



ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2019

SOMMAIRE

- 1. Les comptes 2019**
- 2. La gestion des adhérents**
- 3. La distribution de l'eau**
- 4. L'exploitation**
- 5. Les travaux**
- 6. Les études et les prestations intellectuelles**
- 7. Les autorisations de travaux ou liées au foncier**
- 8. Le personnel**
- 9. Les délibérations du syndicat**

1. LES COMPTES 2019

1.1 LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Les tableaux suivants résument les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
N°	Désignation	2019
70	<i>70 Produits des services</i>	1 089 784,80 €
	<i>70 part redevances syndicales</i>	945 979,59 €
	<i>70 part autres produits des services</i>	143 805,21 €
74	<i>74 Dotations et participations</i>	120 077,40 €
75	<i>75 Autres produits gestion courante</i>	3 864,24 €
76	<i>76 Produits financiers</i>	- €
77	<i>77 Produits exceptionnels</i>	48 474,04 €
78	<i>78 Reprise sur provisions</i>	14 400,00 €
013	<i>013 Atténuations de charges</i>	3 835,41 €
042	<i>042 Opérations d'ordre entre sections</i>	126 174,20 €
	TOTAL	1 406 610,09 €

Les redevances syndicales constituent la source principale des recettes du chapitre 70 « produits des services ». Les autres recettes de ce chapitre regroupent les redevances de transport d'eau pour compte de tiers (ARKEMA, SCP), les honoraires d'occupation du domaine public, la taxe au titre de l'Agence de l'Eau ou les remboursements de frais.

Il est à noter que ces sommes constituent des montants facturés et les sommes non réglées ne sont pas prises en compte dans ce document budgétaire.

Le chapitre 74 est constitué des subventions sur les 2 postes de chargés de mission contrat de canal (FEDER et Agence de l'Eau). En hausse, il comprend également le versement du solde de la subvention Région d'appui à la reprise en régie.

Les produits divers de gestion courante (chapitre 75) intègrent la participation de certains particuliers aux frais de raccordement dans le cadre des programmes de modernisation de la desserte en eau (cas de nouveaux adhérents, de lotissements).

Les recettes exceptionnelles de fonctionnement proviennent principalement :

- des ventes de foncier, qui représentent sur l'année 2019 une somme de 34 753 €,
- de remboursements de trop perçu (cotisations sociales, assurances, électricité, téléphonie, ...) pour 8 781 €,
- d'indemnités suite à sinistres par les assurances pour 1 868 €,
- des frais irrépétibles sur décision de justice pour 1 500 €,
- des pénalités mises en recouvrement suite à délibération syndicale,
- de produits exceptionnels divers.

Il est ainsi difficile de s'appuyer durablement sur ces recettes, non pérennes.

Enfin on notera que les atténuations de charges correspondent aux indemnités journalières perçues de la part de la MSA, notamment dans le cadre des arrêts maladie des agents de l'ASCM.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
N°	Désignation des chapitres	2019
011	011 Charges à caractère général	296 014,49 €
	011 Charges techniques	160 320,63 €
	011 Charges administratives	105 405,10 €
	011 Taxes et impôts divers	30 288,76 €
012	012 Charges de personnel et frais	602 944,86 €
65	65 Autres charges de gestion courante	2,67 €
66	66 Intérêts des emprunts	35 832,79 €
67	67 Charges exceptionnelles	1 173,39 €
68	68 Dotations et provisions	- €
042	042 Opérations d'ordre entre sections	229 522,79 €
	TOTAL	1 165 490,99 €

Les charges techniques, relativement stables depuis 2015, représentent 54% des charges à caractère général. Elles sont constituées majoritairement des charges d'entretien et de réparation des réseaux sous-traitées (curage mécanique, hydrocurage, faucardage, petits travaux d'entretien...), mais aussi des charges techniques de la régie (électricité, entretien du parc automobile, carburants, petits matériels et fournitures diverses).

Les dépenses au titre des frais administratifs de fonctionnement (chapitre 011) sont en hausse significative après 2 années de replis, principalement du fait de frais auprès d'intermédiaires extérieurs et d'honoraires (frais en conseil juridique, notaires, assistance en assurances, indemnisation sur décision de justice, ...). Les autres charges administratives générales sont stables, ce qui traduit une recherche d'optimisation des coûts et de limitation des dépenses courantes.

Les charges de personnel sont stables à -0,65% sur un an, malgré une période de remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Les intérêts des emprunts sont à la hausse (+15%) suite à la souscription de nouveaux prêts bancaires, après les niveaux bas constatés en 2017 et 2018 du fait de la renégociation d'une partie significative de la dette de l'ASCM (8 prêts bancaires) et de la baisse des taux des nouveaux prêts issus du compactage de ceux renégociés.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
N°	Désignation	2019
13	13 Subventions d'équipements	513 868,28 €
16	16 Emprunts	340 000,00 €
21	21 Immobilisations corporelles	- €
23	23 Equipements en cours	- €
26	26 Recettes financières	- €
27	27 Autres immobilisations financières	- €
45	45 Opérations pour compte de tiers	62 825,00 €
10	10 Dotations fonds divers et réserves	73 063,43 €
040	040 Opérations d'ordre entre sections	229 522,79 €
041	041 Opérations d'ordre interne section	204 909,33 €
	TOTAL	1 424 188,83 €

Les subventions d'équipement (chapitre 13) constituent l'essentiel des recettes réelles d'investissements, en rapport avec l'ampleur des études et travaux en cours dans le cadre du Contrat de Canal notamment. On notera un montant perçu en 2019 de 513 868,28 €, en baisse de près de 50% sur un an, du fait du décalage entre l'ouverture des dépenses et la perception des aides qui est de plus en plus important ces

dernières années, accentué par l'engagement simultanée de plusieurs opérations pluriannuelles qui ne pourront être soldées qu'à l'issue des derniers travaux. Cette situation particulière, couplée à l'importance des cations en investissement menées par l'ASCM au regard de sa capacité de trésorerie et son budget de fonctionnement, a nécessité la souscription d'une ligne de préfinancement à hauteur de 1 200 000 €, auprès d'un organisme bancaire, d'une durée de 24 mois.

Les programmes de travaux ne sont possibles que grâce à l'engagement des partenaires (Europe, Agence de l'Eau et Région), et au recours à l'emprunt.

Les emprunts (chapitre 16) sont rattachés à la part d'autofinancement des gros programmes de travaux :

- Complément pour solde de la tranche n°1 des travaux de modernisation de la régulation des flux sur le canal de Manosque (canal maître) pour 40 000 €,
- Dossier n°2 de modernisation de la desserte sur Villeneuve (tranches n°3 et 4 de travaux) pour 300 000 €.

Le montant des recettes des opérations réalisées pour compte de tiers est en très forte hausse sur un an, avec 15 opérations effectuées sur l'exercice, dont quelques-unes conséquentes (dévoiement de réseau rue du Prêche à Manosque pour le compte de la commune de Manosque, sécurisation d'une adduction AEP en traversée du canal maître à La Brillanne pour le compte de la DLVA).

Un montant de 73 063,43 € a dû être imputé au résultat de fonctionnement pour soutenir le besoin de financement de la section d'investissement (capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
N°	Désignation des comptes	2019
13	13 Subventions d'équipements	224 290,00 €
16	16 Capital des emprunts	135 321,52 €
20	20 Etudes et licences	12 029,00 €
21	21 Immobilisations corporelles	21 063,53 €
23	23 Dépenses d'équipements	1 829 896,12 €
45	45 Opérations pour compte de tiers	65 463,00 €
040	040 Opérations d'ordre entre sections	126 174,20 €
041	041 Opérations d'ordre interne section	204 909,33 €
	TOTAL	2 619 146,70 €

Les travaux et missions associées (actions du Contrat de Canal et travaux d'hivernage du canal maître et des filioles) constituent l'essentiel des dépenses d'investissement dont le montant 2019 est le plus élevé depuis l'engagement du Contrat de canal. On peut citer les réalisations suivantes :

- Poursuite des dépenses relative à la tranche n°5 des travaux de modernisation de la desserte sur le secteur Manosque Est,
- Solde des travaux de modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur « Plaine du Largue » (tranche n°1), et engagement des dépenses relatives aux tranches « Devens » et « Ricaude » (tranches n°3 et 4),
- Principales dépenses relatives aux travaux de modernisation de la régulation du canal maître (tranche n°1),
- Finalisation des travaux extérieurs sur le siège de l'ASCM à Volx (parking et espaces verts),
- Travaux d'hivernage sur canal maître et filioles.

Le chapitre 20 relatif aux études est en baisse, du fait de la finalisation des études de réduction des produits phytosanitaires, et du bilan du premier Contrat de Canal.

Le chapitre 21 traduit le remplacement d'un véhicule utilitaire, l'acquisition de matériel et d'outillage technique et le renouvellement du parc de téléphones portables des agents d'exploitation. Il intègre également l'acquisition de terrains nus, pour 1 825 € en 2019.

Le compte administratif 2019 s'établit ainsi comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 424 188,83 €	1 406 610,09 €	2 830 798,92 €
Dépenses	2 619 146,70 €	1 165 490,99 €	3 784 637,69 €
Résultat	-1 194 957,87 €	241 119,10 €	-953 838,77 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonctionnement	1 200 097,29 €	73 063,43 €	241 119,10 €	1 368 152,96 €
Investissement	26 913,34 €	0,00 €	-1 194 957,87 €	-1 168 044,53 €
Total	1 227 010,63 €	73 063,43 €	-953 838,77 €	200 108,43 €

Un bilan en section de fonctionnement en excédent de 241 119,10 € HT qu'il faut analyser en présence des éléments d'information suivants :

- N'intègre pas le montant des sommes non encaissées à ce jour sur les rôles,
- En hausse de 22% sur 1 an.

Un bilan de section d'investissement en déficit de 1 194 957,87 €, faisant suite à un excédent de 194 538,81 € HT en 2018, qu'il faut analyser en présence des éléments d'information suivants :

- Décalage de versement d'acomptes et de soldes de subventions sur les programmes de travaux engagés et réalisés (recettes), avec les dépenses réalisées à l'avancement des principaux travaux,
- Capitalisation de 73 063,43 € prélevés sur l'excédent de fonctionnement.

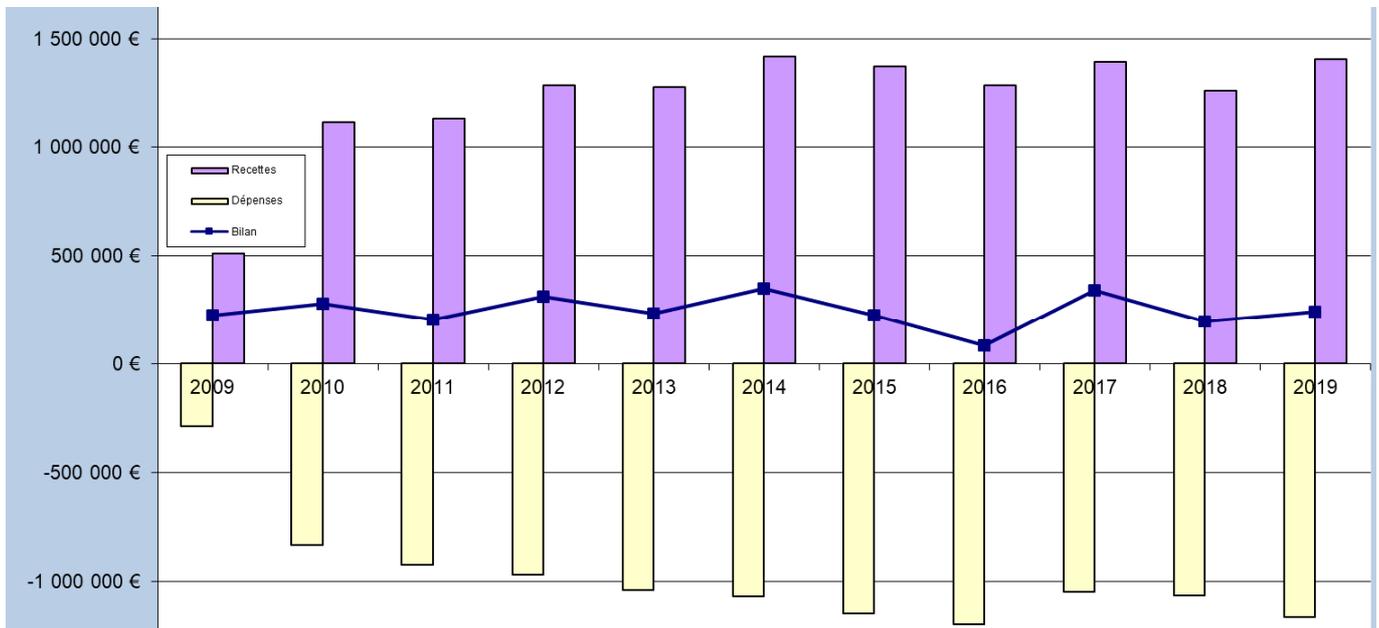
Le résultat brut de cette sixième année en régie est ainsi déficitaire de 953 838,77 € pour les raisons évoquées ci-dessus en section d'investissement. Il est également à noter que cette situation a nécessité de souscrire auprès d'un organisme bancaire une ligne de préfinancement à hauteur de 1 200 000 € pour palier à ce fort engagement de trésorerie et au retard de perception des subventions.

Le bilan net (avec le report de l'année dernière de + 1 227 010,63 € HT, intégrant les 73 063,43 € capitalisés s'établit à **+ 200 108,43 € HT**.

1.2 EVOLUTION DU BILAN GLOBAL ET DETAILLE PAR SECTION DEPUIS 2009

Les graphiques suivants présentent le montant de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et du bilan brut de 2009 à 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT



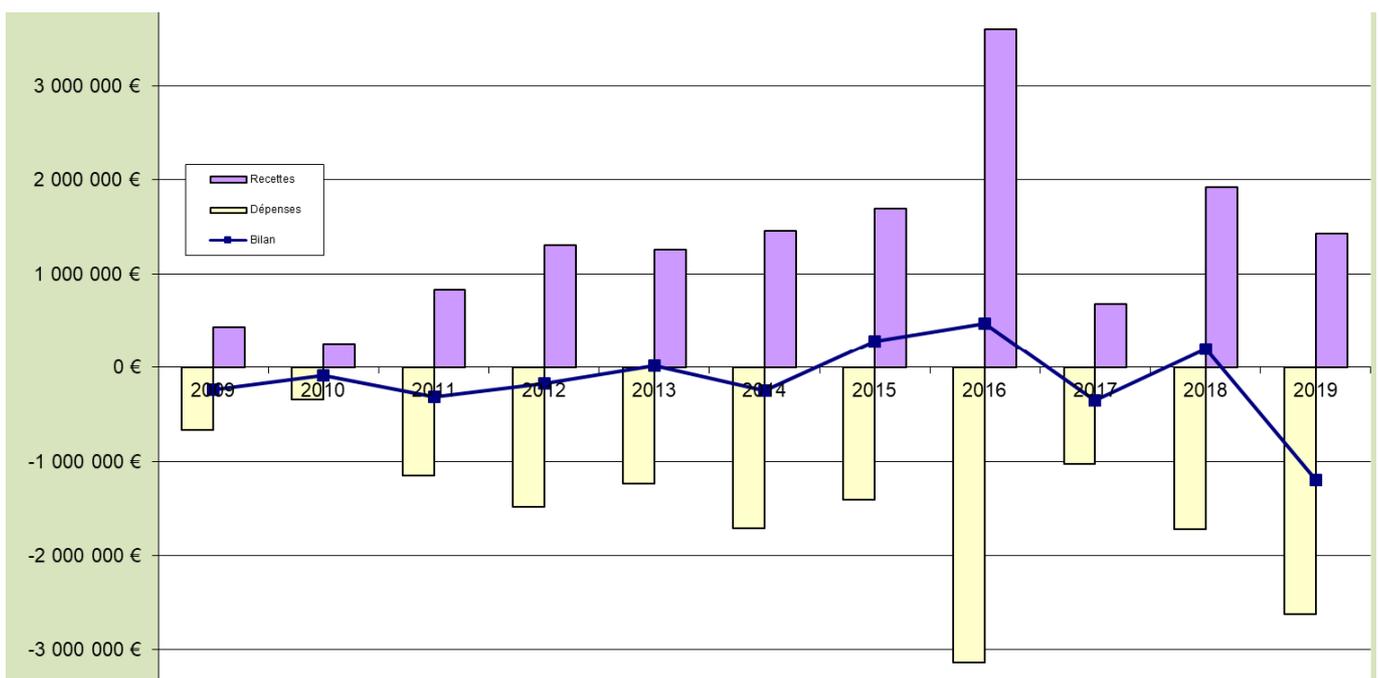
Les dépenses de fonctionnement intègrent :

- depuis 2010 la reprise en régie de la facturation des redevances syndicales et de la gestion administrative,
- depuis 2014 la reprise en régie de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages.

Seuls les exercices depuis 2014 inclus correspondent à la régie complète.

Le résultat de 2019 est dans la moyenne des résultats observés sur ces 10 dernières années.

SECTION D'INVESTISSEMENT



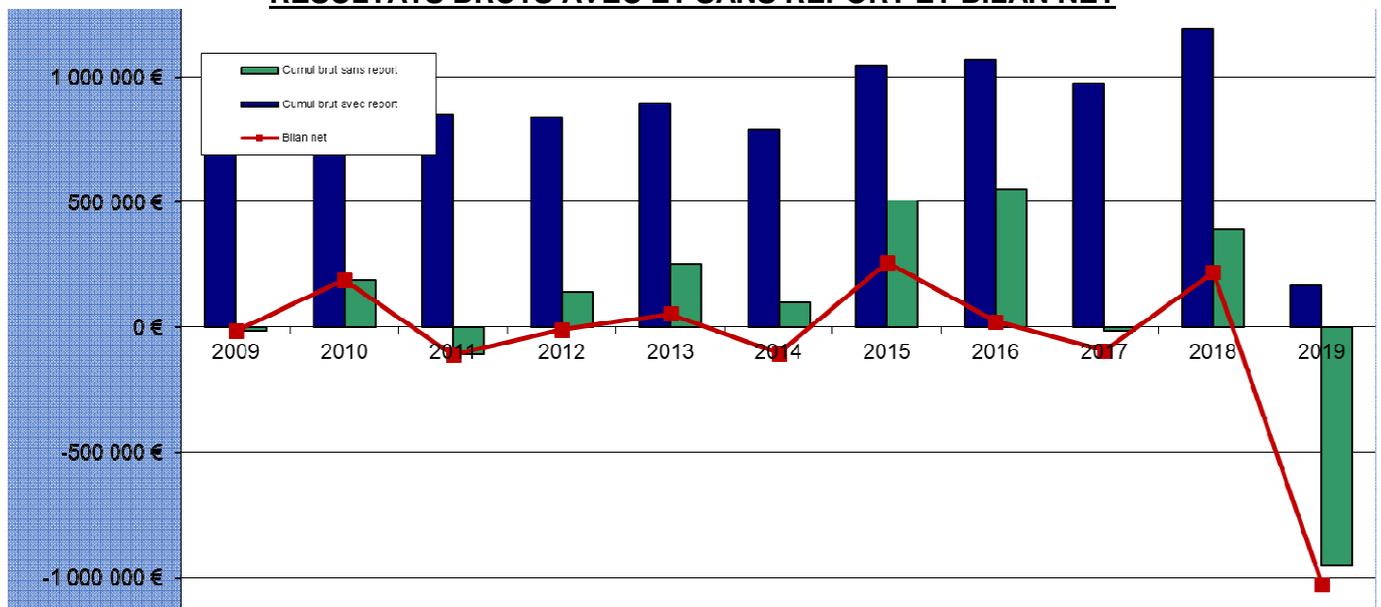
L'enveloppe financière allouée à des opérations d'investissement, modeste entre 2007 et 2010, se redresse depuis 2011 du fait de la mise en œuvre d'opérations du Contrat de Canal, après les phases d'études et d'élaboration du Contrat lui-même.

L'année 2019 est celle où les investissements ont été les plus conséquents sur la période considérée, près de 30% au-dessus des années 2018 et 2014 qui servaient de références jusqu'alors.

Les résultats de l'année 2016 sont fortement marqués par les jeux d'écritures traduisant le refinancement de la dette. Hormis cette opération, le niveau d'investissement en 2016 est similaire à celui observé en 2015. La poursuite et la finalisation des opérations inscrites au premier contrat de canal (2009/2017) se soldera en 2020, et de nouvelles opérations conséquentes sont engagées et poursuivies, dans la limite de la capacité de l'ASCM à porter l'autofinancement correspondant ainsi que l'avance de trésorerie des parts subventionnées. Pour la première fois depuis l'engagement du Contrat de canal, une convention de préfinancement (avance de trésorerie) a été souscrite par l'ASCM fin 2018 auprès du Crédit Agricole, afin de permettre la réalisation de programmes d'investissements conséquents dont les subventions sont versées tardivement. Elle devra être suivie d'autres lignes similaires en 2020, faute de perception des subventions attendues.

L'excédent de fonctionnement doit permettre de compenser le besoin de financement de la section d'investissement, hors programmes financés par ailleurs et équilibrés.

RESULTATS BRUTS AVEC ET SANS REPORT ET BILAN NET



La variabilité du bilan annuel net toutes sections confondues traduit principalement le décalage entre les dépenses et les recettes des opérations d'investissement.

A la vue de ces données, nous pouvons conclure que les investissements ne sont possibles que grâce à l'engagement des partenaires : Agence de l'Eau, Conseil Régional, Etat, Europe, Conseil Général, ...

Par ailleurs, en cette période de gros investissements, il est indispensable de conserver un résultat cumulé largement positif afin de pouvoir faire face aux imprévus et aux avances de trésorerie liée aux versements échelonnés des subventions. La capacité future d'investissement de l'ASCM (et sa capacité à porter le contrat de canal et les futurs travaux de confortement, de sécurisation et de modernisation des ouvrages et réseaux) en dépend également.

2. GESTION DES ADHERENTS

2.1 NOMBRE D'USAGERS ET DE POSTES LIVRES

En 2019, l'ASCM compte 4543 usagers (+ 1,59 % par rapport à 2018), répartis comme suit :

Commune	81-1	81-2	81-3	81-3N	87-2	85-2	80	85	87	84	Total général
CHATEAU ARNOUX	1						0				1
PEYRUIS	49		141	7			333		3		533
GANAGOBIE	1						2				3
LURS	13						8	1	0		22
LA BRILLANNE							234			0	234
VILLENEUVE	135		180	6			550	12	1	0	884
VOLX	252		123	4	1		378	0	0	0	758
MANOSQUE I	83		391	74	2	5	93	0		0	648
MANOSQUE II	88	0					266				354
MANOSQUE III	64		5				342				411
PIERREVERT	41										41
CORBIERES			185	14							199
O.R. 0 (STE TULLE)							7			0	7
SAINTE TULLE	48	0	20				380				448
Total général	775	0	1045	105	3	5	2593	13	4	0	4543

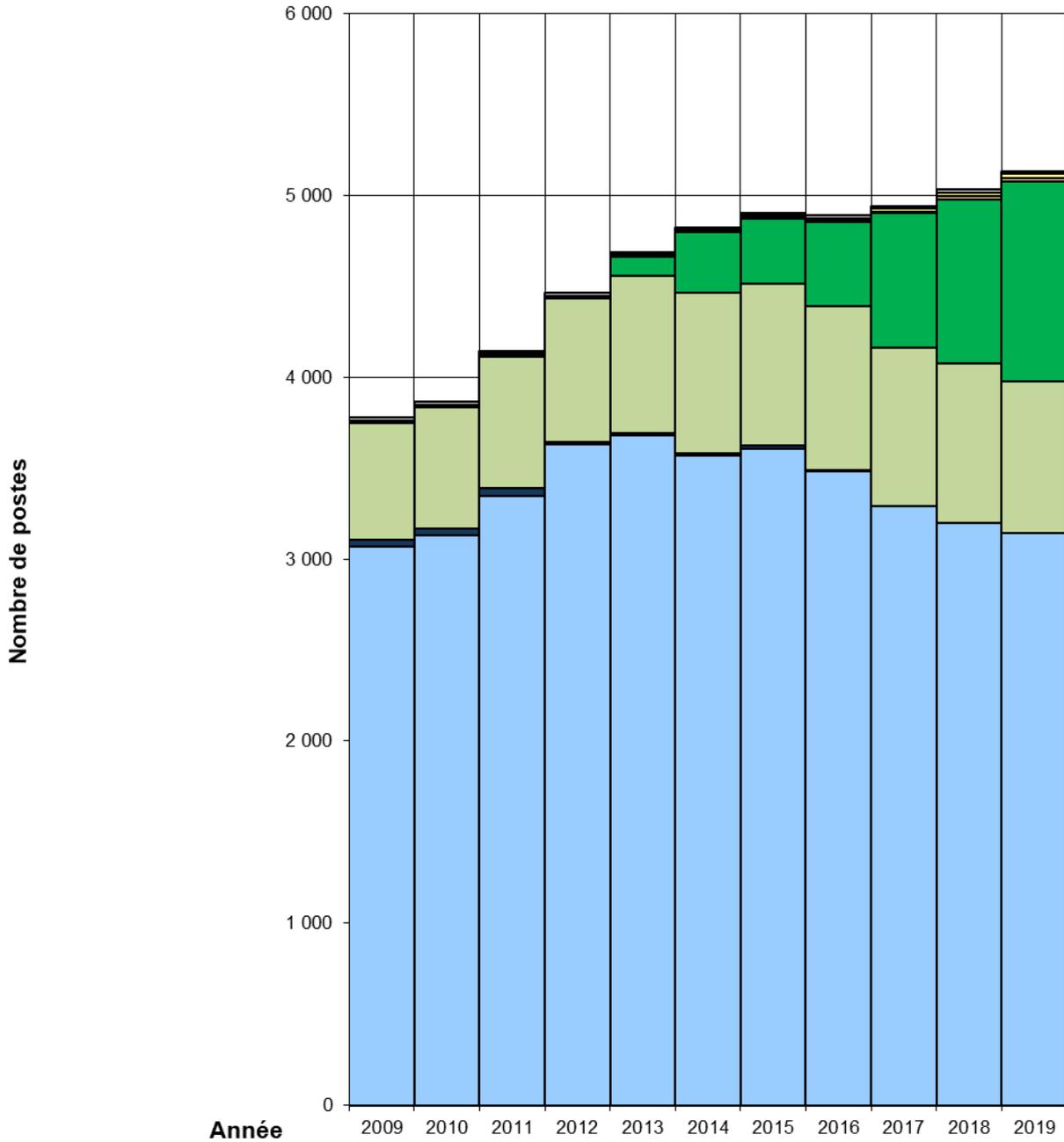
Lorsqu'un usager possède plusieurs postes livrés, de tarification différente ou situés sur plusieurs communes, il n'est comptabilisé qu'une seule fois. Les données ainsi présentées dans ce tableau n'ont qu'une valeur indicative.

Les mutations parcellaires (en particulier les divisions) des parcelles du périmètre de l'ASCM, les nouvelles souscriptions ainsi que les régularisations effectuées par l'ASCM ont conduit à une augmentation de 71 adhérents de l'ASCM sur 1 an et de 1008 adhérents sur 10 ans, soit une augmentation de 28,5 % en 10 ans.

Le tableau suivant présente l'évolution entre 2009 et 2019 du nombre de postes livrés selon le type de desserte en eau brute.

En 2019, on comptabilise 5372 postes livrés (contre 5135 en 2018). Ne sont ainsi pas considérés les postes gravitaires ayant fait l'objet d'un changement temporaire d'eau (rassemblement de souscriptions en un point d'un îlot parcellaire exploité par un seul usager, ou transfert temporaire d'eau d'un terrain souscrit vers un autre terrain souscrit exploité par un seul usager).

NOMBRE DE POSTES



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
84-Eau pour lutte contre le gel	18	18	17	18	14	14	14	14	14	16	16
87-Eau pression non agriculteur	4	5	6	6	6	6	5	12	18	22	23
85-Eau pression agriculteur	9	8	8	8	8	8	9	8	8	20	21
81-3 Eau continue basse pression					101	330	357	462	743	898	1 098
81-Eau continue	642	661	726	786	868	884	894	901	870	880	831
82-Eau semi continue	37	37	42	12	12	13	13	9	0	0	0
83-Eau pour bassin	3	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0
80-Eau gravitaire pour usage périodique	3 070	3 133	3 348	3 635	3 681	3 571	3 611	3 483	3 291	3 198	3 146
	3 865	4 148	4 465	4 690	4 826	4 903	4 889	4 944	5 034	5 135	5 372

2.2 LE PERIMETRE DE L'ASCM

Le périmètre de l'ASCM se porte au 31/12/2019 à 1 955,88 ha pour 9699 parcelles.

La parcelle moyenne du périmètre syndical s'établit donc ainsi à 2017 m², en diminution de 32 m² sur 1 an. Ceci traduit la poursuite du morcellement des parcelles du fait principalement de l'urbanisation.

En 2019, 1026 opérations sur le parcellaire ont été traitées administrativement (créations de parcelles, divisions, modifications, mutations, autres mises à jour), ce qui correspond à 10,6% des parcelles du périmètre syndical, détaillées comme suit :

CREATION DE PARCELLE	115
CREATION DE PARCELLE	115
DIVISION DE PARCELLE	141
MODIFICATION DE PARCELLE	47
MUTATION DE PARCELLE	355
AUTRE OPERATION	368
Nombre total d'opérations en 2019	1026

2.2.1 DEMANDES D'AGREGATION AU PERIMETRE SYNDICAL 2019

En 2019, de nouvelles agrégations parcellaires ont eu lieu et ont été approuvées par délibération syndicale. Elles ont porté sur 35 parcelles représentant une superficie totale de 13 ha 90a 90 ca (soit 0,7 % du périmètre de l'ASCM) et concernant 20 propriétaires.

AGREGATIONS PARCELLAIRES (2019)

Commune	Section	N°	Contenance (m ²)	Date engagement	Date délibération	Référence Arrêté Préfectoral
Villeneuve	D	468 et 2054	7 750	07/05/2018	23/01/2019	19-172-003
Volx	AB	83	1 087	06/04/2018	23/01/2019	19-172-003
Volx	AC	122, 123 et 124	869	06/04/2018	23/01/2019	19-172-003
Volx	AB	20 et 34	4 681	19/04/2018	23/01/2019	19-172-003
Volx	AB	84	1 546	23/04/2018	23/01/2019	19-172-003
Volx	AB	58	961	25/04/2018	23/01/2019	19-172-003
Volx	AC	53	7 512	25/04/2018	23/01/2019	19-172-003
Volx	AC	69, 72, 75 et 128	27 049	30/05/2018	23/01/2019	19-172-003
Volx	AC	51 et 52	5 552	26/10/2018	23/01/2019	19-172-003
Villeneuve	ZK	1102	1 212	02/01/2019	13/03/2019	19-191-004
Villeneuve	ZD	57	1 403	29/03/2019	15/05/2019	19-191-004
Villeneuve	ZK	888, 889	491	26/03/2019	15/05/2019	19-191-004
Manosque	AP	369	1 193	13/05/2019	15/05/2019	19-191-004
Villeneuve	ZK	815, 816	832	16/05/2019	03/07/2019	2020-015-004
Manosque	BE	371	522	04/06/2019	03/07/2019	2020-015-004
Sainte-Tulle	AD	25	929	27/06/2019	03/07/2019	2020-015-004
Volx	AC	55,57,58,59	35 852	05/04/2018	03/07/2019	2020-015-004
Manosque	DP	3	260	27/06/2019	03/07/2019	2020-015-004
Volx	AA	275, 277	1 208	30/09/2019	16/10/2019	2020-015-004
Sainte-Tulle	AH	221, 222	2 329	06/09/2019	16/10/2019	2020-015-004

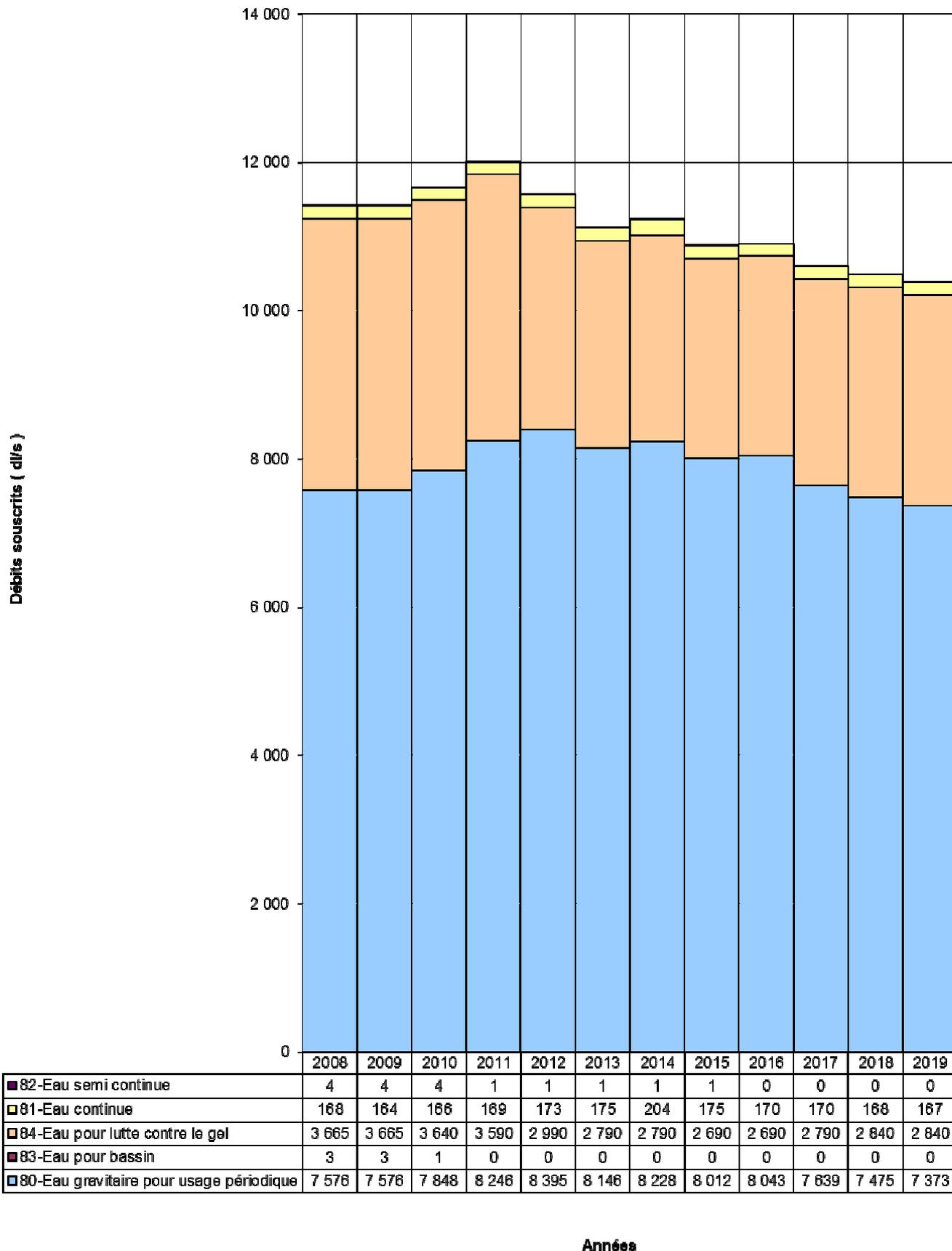
Les agrégations parcellaires à l'ASCM effectuées sur ces 10 dernières années ont concerné 209 adhérents et 295 parcelles représentant une superficie totale de 47 ha 35 ca 82 a, soit une augmentation du périmètre de l'ASCM de 2,42 %.

2.2.2 DEMANDES DE DISTRACTION DU PERIMETRE SYNDICAL 2019

Sans objet.

2.3 BILAN DES SOUSCRIPTIONS GRAVITAIRES

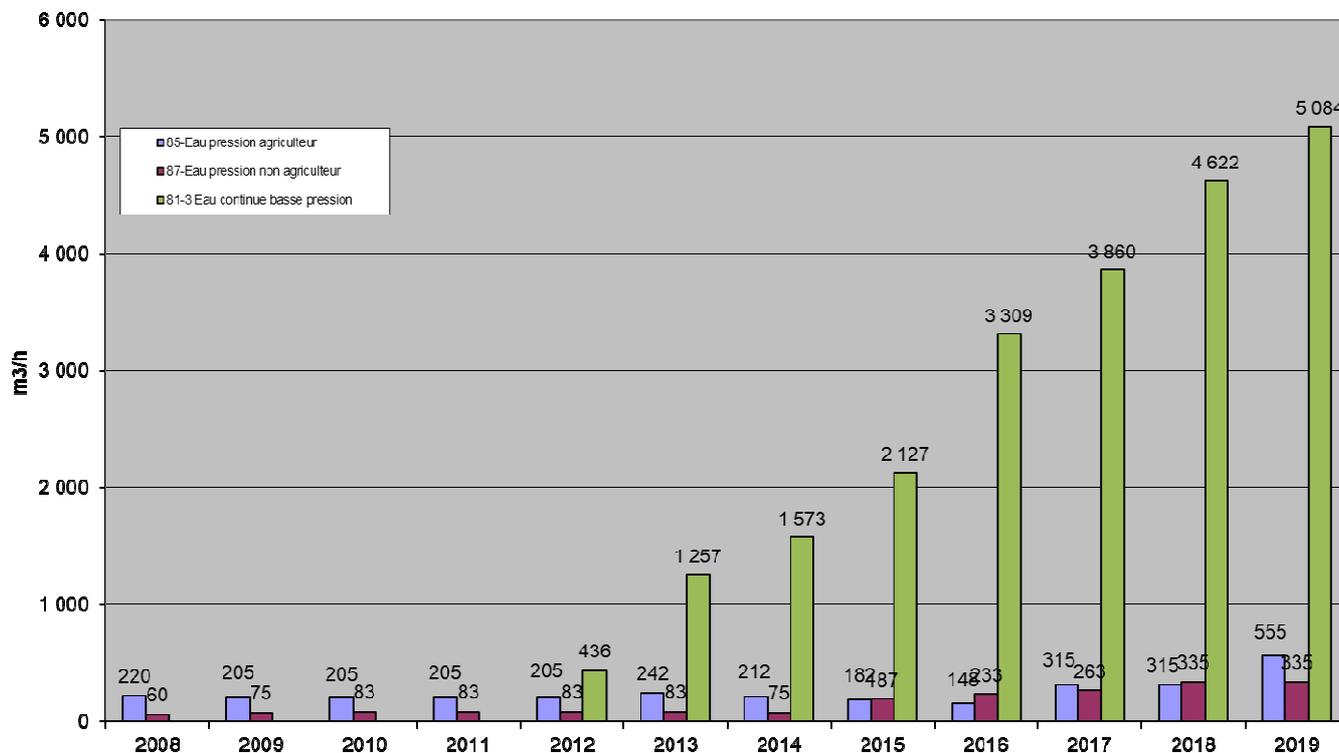
DEBITS SOUSCRITS



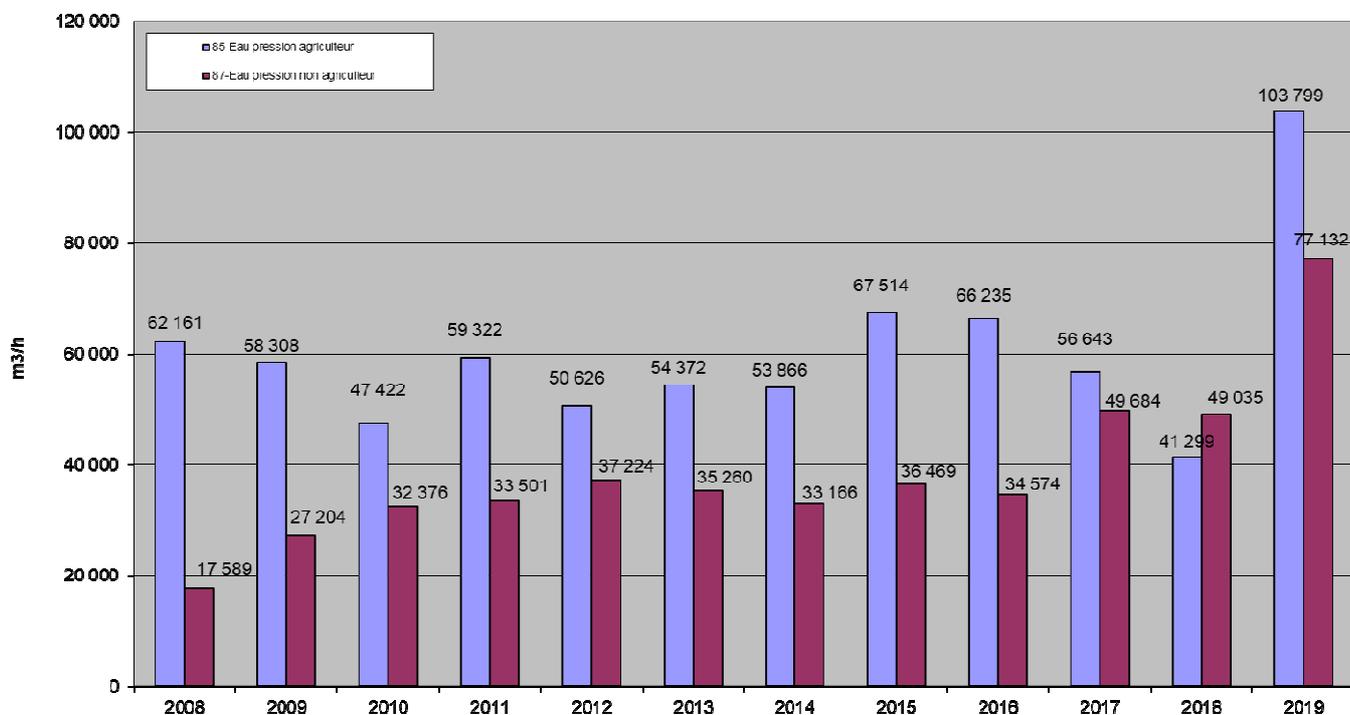
Années

2.4 BILAN DES CONSOMMATIONS DES SOUSCRIPTIONS « EAU PRESSION » ET « EAUX CONTINUES BASSE PRESSION »

Souscriptions "eau pression" et "eaux continues basse pression" (en m³/h)



Consommations "eau pour mise en pression" (en m³)

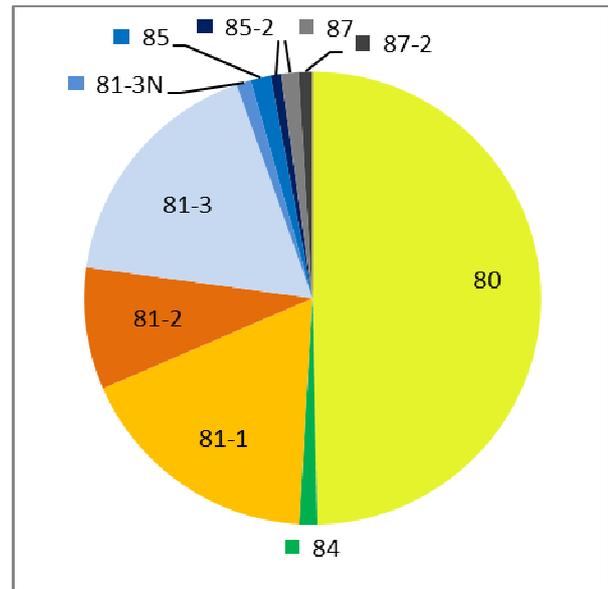


Ces statistiques intègrent depuis 2012 les postes des réseaux basse pression issus des modernisations engagées chronologiquement sur les secteurs Sainte Tulle sud / Corbières, Manosque Est, Volx, Villeneuve et Peyruis. En particulier les secteurs « Vannades » et « Plaine du Largue » sont visibles sur 2019.

2.5 BILAN FINANCIER DU ROLE 2019

RECAPITULATIF DU MONTANT DU ROLE 2019 (en € HT facturé) PAR TARIF

Redevances syndicales	Montant € HT	Part
80	459 764 €	49,67%
84	11 758 €	1,27%
81-1	162 229 €	17,53%
81-2	80 747 €	8,72%
81-3	161 274 €	17,42%
81-3N	9 469 €	1,02%
85	13 155 €	1,42%
85-2	6 709 €	0,72%
87	11 332 €	1,22%
87-2	9 151 €	0,99%



Les sommes portées dans ce tableau représentent le montant HT total facturé sur les rôles d'acompte et de solde 2019, hors prélèvement Agence de l'Eau et TVA.

Au 31 décembre 2019, l'ASCM a procédé à l'émission de 10 284 avis des sommes à payer relatifs au rôle 2019 (acompte et solde), puis à leur transmission au Trésor Public pour mise sous pli, envoi et recouvrement, soit + 0,27% par rapport à 2018.

851 articles des rôles 2019 restaient non soldés au 31 décembre 2019 (principalement sur le rôle de solde de novembre 2019) soit un taux de recouvrement pour l'année 2019 de 91,73% en nombre d'articles et 92,91% en montant.

Il atteint plus de 99% en montant pour les rôles des exercices 2010 à 2018, exercices pour lesquels des poursuites ont été engagées et/ou sont en cours par le Trésor Public.

Les modalités de paiements offertes aux adhérents pour les avis des sommes à payer relatifs aux redevances syndicales restent les mêmes, à savoir :

- Avis des sommes à payer standards (acompte en mai et solde en novembre), avec possibilité de paiement en ligne TIPI dans les 45 jours suivants (pour information, en 2019, 1646 paiements via Internet ont été enregistrés, en hausse de 38% sur un an. Cela correspond à 20% des avis émis (hors prélèvements bancaires)
- Prélèvement à l'échéance pour chacun des 2 avis annuels (en 2019, cela concerne 260 adhérents pour 4,46% des redevances émises)
- Prélèvement sur 10 échéances mensuelles de février à novembre (en 2019, cela concerne 168 adhérents pour 8,48% des redevances émises)

2.6 GESTION ADMINISTRATIVE DES ADHERENTS, RECLAMATIONS OU CONTENTIEUX

2.6.1 GESTION ADMINISTRATIVE DES ADHERENTS

En 2019, la gestion administrative des adhérents s'est traduite par l'adressage de 1075 courriers, avec en particulier :

- 176 courriers d'information établis à l'attention de nouveaux propriétaires de terrains compris dans le périmètre syndical, avec envoi des statuts et d'une fiche récapitulative des droits et obligations des propriétaires de parcelles engagées à l'ASCM
- 22 courriers et 239 courriels adressés à des notaires dans le cadre d'instruction de dossiers de

mutations de biens compris dans le périmètre syndical

- 28 courriers individuels adressés à des adhérents suite à des courriers de demandes de renseignements ou de réclamation
- 3 courriers individuels relatifs à des prélèvements d'eau ou des régularisations

207 créations de compte et 130 modifications de compte ont été effectuées sur l'année dans la base de données de gestion des adhérents.

Parallèlement à ce travail, la gestion administrative comprend la gestion du standard téléphonique (plusieurs centaines d'appel en 2019), le traitement des différents documents relatifs à la gestion des paiements, la communication de toutes pièces auprès des adhérents, ...

Les bureaux de l'ASCM à Volx sont ouverts du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Une permanence est assurée les mardis et jeudis dans les locaux de l'ASCM pour la réception des adhérents.

2.6.2 RECLAMATIONS OU CONTENTIEUX

Il n'y a pas eu, au cours de l'année 2019, de contentieux nouveaux ou en cours au sujet des engagements parcellaires et des redevances syndicales.

2.7. POLICE DE L'EAU ET DES OUVRAGES

Des règles et des obligations sont définies dans les statuts et le règlement de service de l'ASCM.

Le règlement de service définit des pénalités pour chaque type d'infractions telles que l'utilisation de l'eau sur des biens non engagés, la dégradation d'ouvrages, un rejet non autorisé, une occupation du domaine sans autorisation.

Pour veiller à l'application des statuts et du règlement de service, il est nécessaire qu'une police de l'eau et des ouvrages soit assurée par des agents désignés à cet effet.

En 2012, les 5 salariés ont été commissionnés par l'ASCM, agréés par le Préfet et assermentés par le tribunal d'instance en vue de constater :

- Les infractions telles qu'elles sont prévues et frappées de pénalités dans les textes de l'ASCM
- Les infractions telles qu'elles sont prévues et réprimées dans le code pénal et les autres codes

Le travail de police de l'eau et des ouvrages est depuis cette date mis en œuvre.

Une demande de renouvellement d'agrément des salariés intéressés a été effectuée au cours du mois de juin 2017. L'arrêté préfectoral correspondant a été pris en date du 12 juillet 2017.

Il y a eu 3 infractions relevées en 2019 relatives à des prélèvements d'eau à destination de parcelles non engagées.

Depuis 2012, 54 infractions - 19 en 2012, 15 en 2013, 5 en 2014, 3 en 2015, 5 en 2016, 4 en 2017 et 3 en 2019 - relatives à des prélèvements d'eau à destination de parcelles non engagées ont été constatées.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants puis soumis au Syndicat de l'ASCM suite au délai de quinze jours laissé aux contrevenants pour présenter leurs observations.

51 contrevenants se sont vus appliquer des pénalités. Celles-ci s'élèvent à la somme totale de 16 968,21 €. 39 contrevenants ont régularisé leur situation en engageant leur propriété à l'ASCM.

Depuis 2012, 4 infractions, 1 en 2013 et 3 en 2014, relatives à des rejets dans les ouvrages ou dépôt sur les berges du canal maître ont été constatées.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants puis soumis au Syndicat de l'ASCM suite au délai de quinze jours laissé aux contrevenants pour présenter leurs observations.

Les pénalités appliquées se montent au montant total de 4 006,22 €.

Depuis 2012, 6 infractions, 2 en 2014, 1 en 2015 et 3 en 2017, relatives à des occupations du domaine foncier de l'ASCM ont été constatées.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants. Excepté l'une d'entre elles, les situations ont été régularisées soit par suppression de l'occupation du domaine soit par conventionnement.

2.8. COOPERATIONS AVEC LES COLLECTIVITES ET LES NOTAIRES

Des coopérations ont été mises en place dans le cadre du Contrat de Canal avec les communes et les notaires afin que les ouvrages, les emprises foncières et les dispositions relatives à l'ASCM soient au mieux respectés.

- **Coopération entre les communes et le canal en vue de la préservation et du développement de la distribution d'eau brute.**

- Les consultations sur les diverses demandes d'autorisations d'urbanisme – permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificats d'urbanisme (CU), déclarations préalables (DP) et autorisations de travaux (AT) – se sont portées à 194 pour l'année 2019. Le nombre de consultations n'a fait qu'augmenter, de 60 % entre les années 2013/2014 et 2014/2015 puis de 40 % entre les années 2015/2016, en raison notamment d'une meilleure consultation par les collectivités qui répondent ainsi à l'action n° V.3 du Contrat de Canal "coopération entre les collectivités et l'ASCM ". Le nombre de consultations a diminué entre 2016 et 2019 en passant de 261 à 194 soit - 25 %, vraisemblablement en raison d'un nombre de dossiers déposés en mairie plus faible.

Les avis émis par l'ASCM permettent de rappeler ou de faire part, aux promoteurs et propriétaires, des prescriptions relatives aux ouvrages de l'ASCM, aux emprises foncières de l'ASCM, aux servitudes, aux rejets et aux droits d'eau. Ils permettent d'éviter des litiges et contentieux.

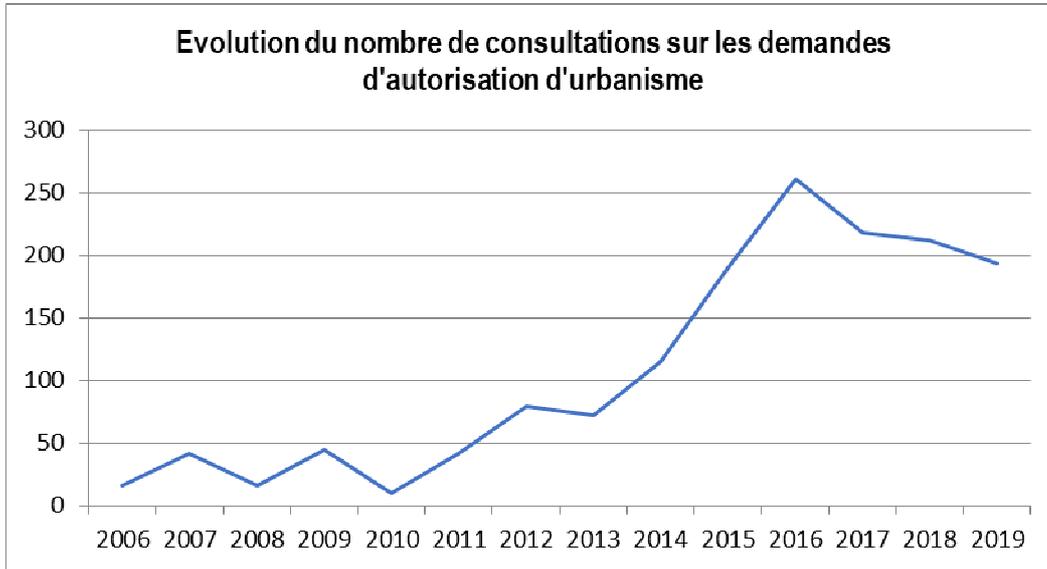
Pour 7 des 13 communes traversées par les ouvrages du canal de Manosque, les territoires traversés, dans leur intégralité ou en partie, sont particulièrement urbanisés ou à urbaniser. Le travail mené auprès des collectivités pour les conduire à consulter l'ASCM sur les demandes d'autorisation d'urbanisme a donc été ciblé sur ces dernières : Corbières, Sainte-Tulle, Pierrevert, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne et Peyruis.

L'ASCM a dû / doit veiller à ce que les communes consultent l'ASCM, d'une part, sur l'intégralité des demandes d'autorisations d'urbanisme situées au sein de l'enveloppe du périmètre dominé de l'ASCM et, d'autre part, pour tout type de demandes d'autorisation d'urbanisme : permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificats d'urbanisme (CU), déclarations préalables (DP) et autorisations de travaux (AT).

On peut noter qu'en 2019 l'ensemble des communes dont une partie des ouvrages et du périmètre syndical traversent des zones urbaines ou péri-urbaines ont consulté de manière satisfaisante l'ASCM sur les demandes d'autorisations d'urbanisme. En effet, les communes de Corbières, Sainte-Tulle, Pierrevert, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne (et Peyruis) ont consulté systématiquement l'ASCM, à quelques exceptions près.

Année	Total	Peyruis	Lurs	La Brillanne	Villeneuve	Volx	Manosque	Pierrevert	Sainte-Tulle	Corbières
2006	16	0	0	0	0	0	16	0	0	0
2007	41	0	7	0	10	0	24	0	0	0
2008	16	0	2	0	5	0	9	0	0	0
2009	45	2	3	0	0	0	40	0	0	0
2010	10	0	1	0	0	0	9	0	0	0
2011	41	1	1	0	0	0	15	0	23	1
2012	79	1	3	5	1	4	7	0	42	16
2013	72	0	0	4	1	1	4	0	48	14
2014	115	0	0	11	2	4	28	0	60	10
2015	185	3	0	10	20	23	44	4	77	8

2016	259	6	0	14	58	31	45	2	81	24
2017	218	9	0	12	34	54	35	0	65	9
2018	212	1	0	17	17	72	18	6	70	11
2019	194	5	0	16	14	71	30	4	46	8
Total	1509	28	17	89	162	260	324	16	512	101



Ce travail d'analyse et de réponse aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme représente cependant une charge de travail non négligeable.

- En 2019, l'ASCM n'a pas été associé au suivi de l'élaboration ou de la révision de certains PLU des communes traversées.
- Coopération avec les notaires.

Comme chaque année, comme prévu au Contrat de Canal et conformément aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2004-632 relative aux Associations Syndicales Autorisées ou Constituées d'Office, l'ASCM, lorsqu'elle est consultée par un notaire ou lorsqu'elle a connaissance d'une mutation parcellaire, signifie au notaire l'inclusion ou non de la parcelle dans le périmètre de l'ASCM ainsi que l'éventuelle existence d'une créance. Le notaire indique alors l'engagement de la parcelle à l'ASCM dans l'acte notarié, saisit la créance sur la vente et, une fois l'acte signé, adresse à l'ASCM l'attestation notariée.

En 2019, l'ASCM a adressé 22 courriers par voie postale et environ 239 courriers électroniques aux notaires suite aux demandes de renseignements relatives aux parcelles objets de la constitution d'un acte notarié ou lorsqu'elle a eu connaissance d'une mutation parcellaire. De nombreux échanges entre l'ASCM et les notaires, non comptabilisés, ont également eu lieu par téléphone ou fax.

Cependant, malgré les diverses rencontres et échanges avec les notaires du territoire et la chambre départementale des notaires qui ont eu lieu depuis 2009 :

- certains notaires situés sur ou à proximité du périmètre de l'ASCM oublient de consulter l'ASCM sur certains dossiers ;
- certains notaires situés sur ou à proximité du périmètre de l'ASCM respectent qu'en partie la procédure ; par exemple, consultent l'ASCM en amont mais n'adressent pas les attestations notariées, ou avec un retard très conséquent, et ne procèdent pas au versement de la somme restant due.

En outre, les notaires situés hors périmètre et dans d'autres départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne consultent pas l'ASCM en général.

3. LA DISTRIBUTION DE L'EAU

3.1. VOLUMES PRELEVES

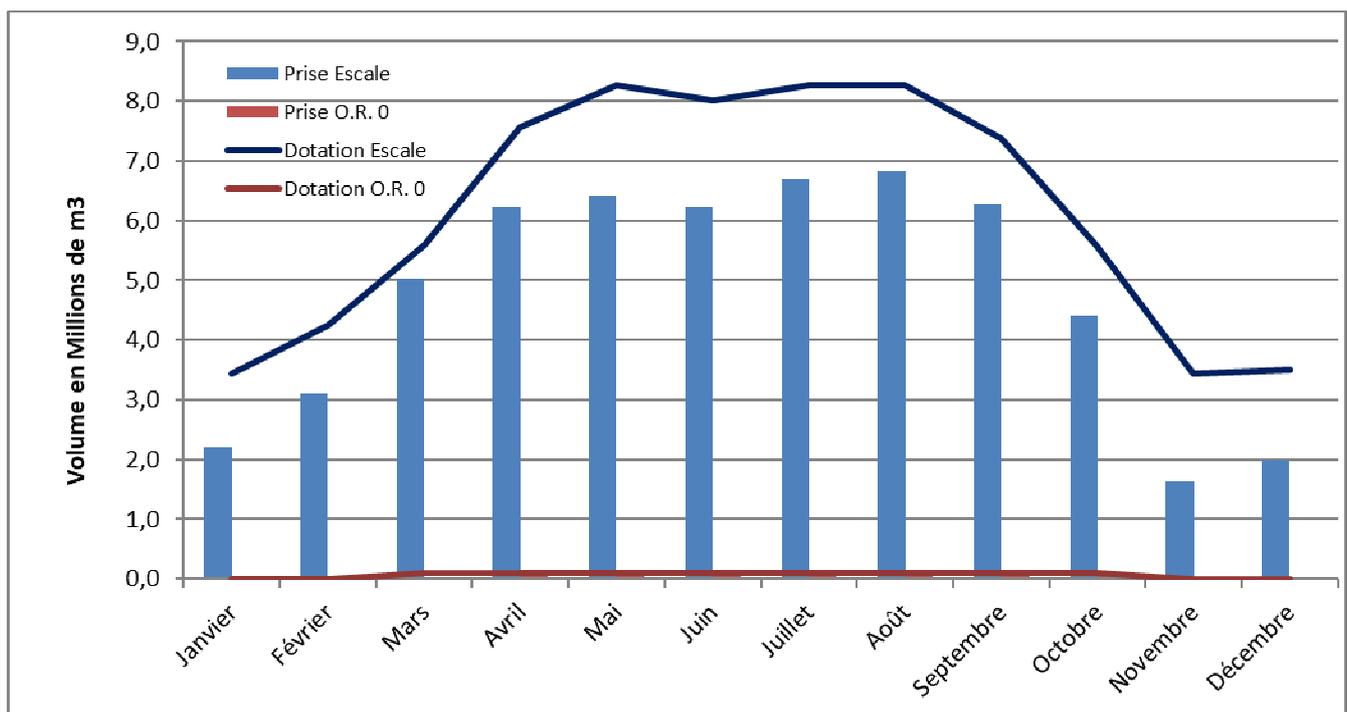
L'ASCM dispose de deux points de prélèvement d'eau brute en provenance de Durance :

- La prise du canal maître située en Durance, dans le barrage EDF de l'Escale (ouvrage principal),
- La prise de l'O.R. 0, située dans le canal usinier EDF à Sainte Tulle (ouvrage secondaire de restitution sur filiole).

Le volume total des prélèvements est de 57,63 Mm³ en 2019, dans la moyenne des dernières années. La moyenne des prélèvements annuels à l'Escale sur la période 2015/2019 est quant à elle en forte diminution en comparaison avec les prélèvements moyens 2006/2010 (-14%).

	2017	2018	2019
Escale	57 235 536	56 727 962	57 005 764
O.R. 0	624 672	631 152	622 080
Total (m3)	57 860 208	57 359 114	57 627 844

3.1.1. EVOLUTION MENSUELLE DES VOLUMES PRELEVES EN 2019



La période des forts prélèvements s'étend du 1^{er} avril au 15 octobre, pour satisfaire les besoins d'irrigation liés au tour d'eau sur filioles. La saison intermédiaire (mars et fin octobre) correspond à la période antigel sur vergers, au lavage des filioles en présaison, puis aux premiers et derniers arrosages sur les réseaux basse pression.

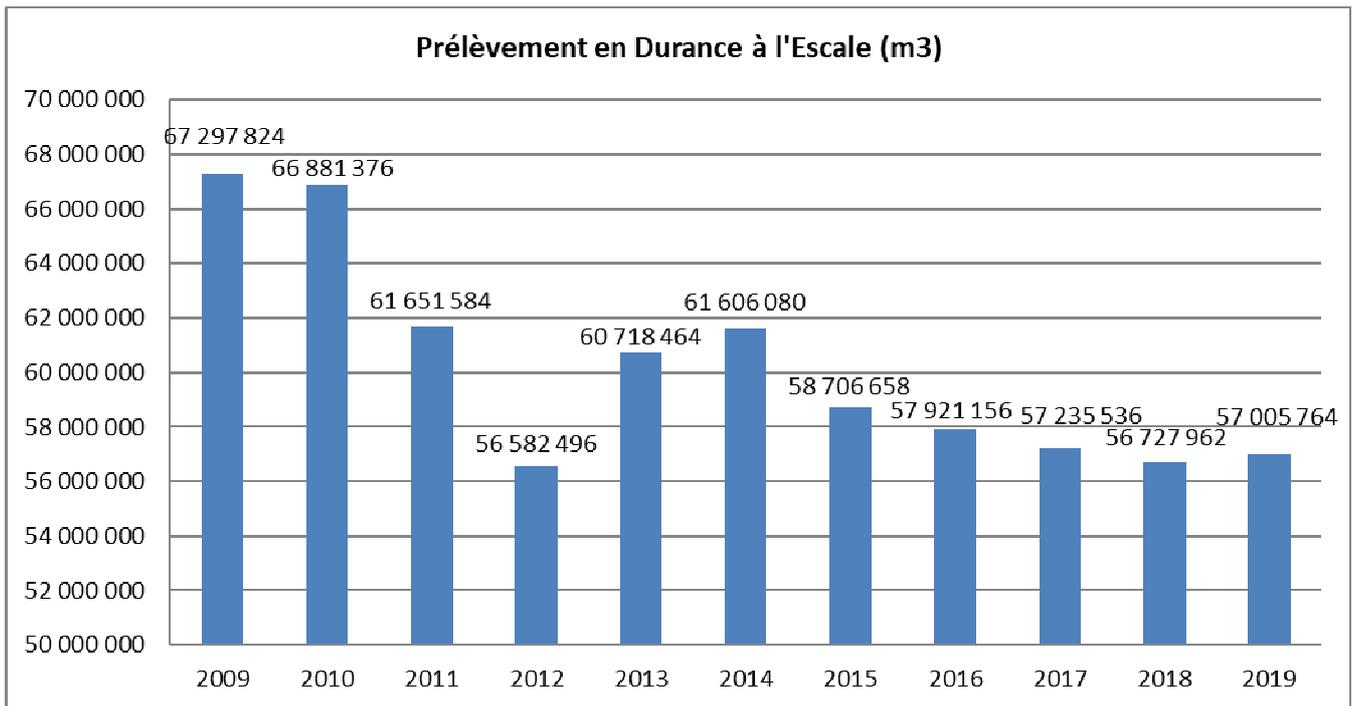
S'il reste en eau sur la partie amont pour satisfaire les besoins de l'usine de Saint Auban, un chômage hivernal est pratiqué en hiver depuis le site du Fournas à Montfort.

La remise en eau suite au chômage 2018/2019 a été réalisée le 04 février 2019.

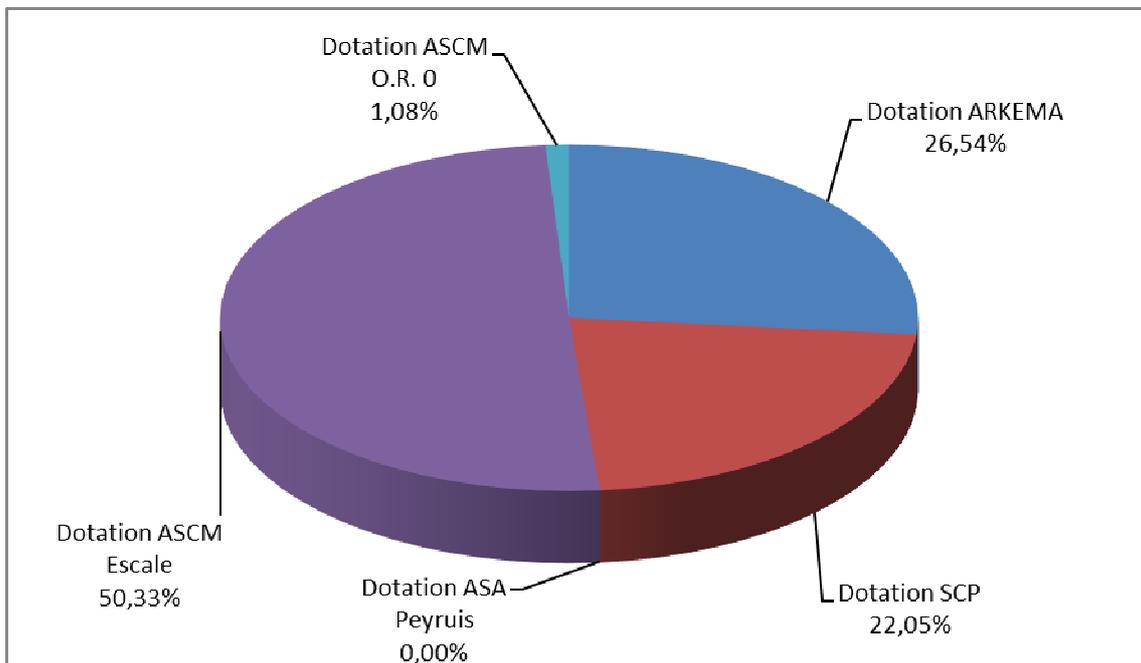
La coupure pour chômage 2019/2020 a été réalisée le 31 octobre 2019.

La dotation annuelle globale s'établit à 74 412 000 m³ et intègre le prélèvement du réseau SCP de Lurs / La Brillanne jusqu'alors en Durance et dorénavant intégré à la prise de l'Escale.

3.1.2. EVOLUTION ANNUELLE DES VOLUMES PRELEVES A LA PRISE DE L'ESCALE



3.1.3. REPARTITION DES VOLUMES EN FONCTION DES DOTATIONS

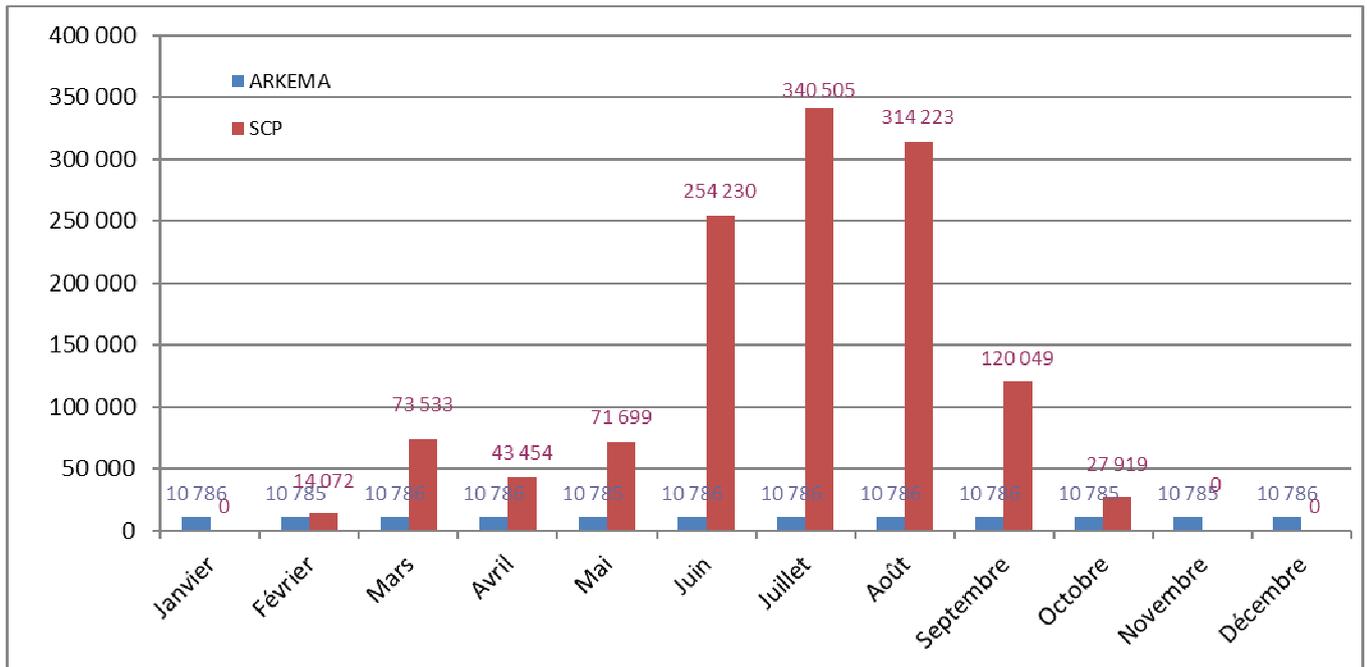


Au-delà de ses propres droits d'eau (articles Durance 12 et 50), le canal de Manosque prélève et transporte des dotations de tiers (ARKEMA, SCP, ASA de Peyruis).

Sur ces dotations, les tiers ont déclaré les prélèvements suivants en 2019 :

- SCP : 1 259 684 m³ (stations de pompage pour réseaux d'irrigation)
- ARKEMA : 129 428 m³ (réseau défense incendie)
- ASA Peyruis : 0 m³ (aucun volume prélevé ni fourni sur demande de l'ASA de Peyruis)

3.1.4. EVOLUTION MENSUELLE DES VOLUMES PRELEVES EN 2019 SUR LES DOTATIONS POUR COMPTE DE TIERS



On notera que sur la saison 2019, l'année a été particulièrement déficitaire en pluviométrie avant une succession d'épisodes intenses voire exceptionnels en fin d'année, et le début d'été très chaud et sec avec de fortes consommations enregistrées sur une période courte. Au global, l'année 2019 restera une année de prélèvements soutenus en regard des années précédentes.

3.2. QUALITE DES EAUX

L'ASCM a passé un contrat avec le laboratoire d'analyse de la SCP quant à une prestation d'analyse de la qualité des eaux brutes transportées.

L'auto-surveillance de la qualité de l'eau a porté en 2019 sur :

- 6 prélèvements mensuels effectués sur le canal maître au niveau de Lurs, d'avril et septembre,
- 2 prélèvements doublés sur le canal maître au niveau de la sortie de Manosque, en mai et juillet.

Les analyses ont porté sur le référentiel SEQ-eau irrigation (Résidu à sec à 105°C, chlorures, E. Coli, Coliformes totaux, Arsenic, Cadmium, Chrome total, Nickel, Plomb, Sélénium, Cuivre et Zinc), ainsi que le mercure et les matières en suspension (MES).

Les prélèvements et analyses d'eaux ont été réalisés par le laboratoire de la SCP ou sous-traitées, sous accréditation par le COFRAC.

Les résultats des analyses figurent dans le tableau ci-après. Ils font état d'une bonne qualité de l'eau, permettant l'irrigation des plantes sensibles ou de tous les sols, selon le référentiel SEQ-eau irrigation.

Si les résultats sur les paramètres testés anions / métaux / physico-chimie sont tous très bons, on notera certaines valeurs bactériologiques significatives, de niveau bon à passable.

AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Résultats d'analyses mensuelles sur le canal de Manosque



Source : Laboratoire d'analyse des eaux - Société du Canal de Provence

Accréditation Cofrac n°1-1192

SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 2003)

Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-dessous.

Point prélev - Lieu	CANAL DE MANOSQUE
Echantillon - Année prélèvement	2019

Aptitude très bonne
Aptitude bonne
Aptitude passable
Aptitude mauvaise
Inaptitude

Résultats d'analyses					Date prélèvement						
Point prélev - Localisation	Eau	Paramètres	Normes	Unité	15/04/2019	13/05/2019	24/06/2019	29/07/2019	26/08/2019	23/09/2019	
LURS Siphon ex RN96 La Clède PK 22,00	BRUTE	ANIONS									
		Chlorures	NF EN ISO 10304-1	mg(Cl)/L	14,00	16,00	11,00	10,00	7,90	12,00	
		BACTERIOLOGIE									
		Bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-1	UFC/100mL	130	90	1120*	5	171	1986*	
		Escherichia Coli	NF EN ISO 9308-1	UFC/100mL	130	54	112*	<5	114	410*	
		METAUX									
		Mercure	NF EN ISO 17852	µg(Hg)/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
		Arsenic	NF EN ISO 17294-2	µg(As)/L	0,32	0,39	0,76	0,67	0,64	0,55	
		Cadmium	NF EN ISO 17294-2	µg(Cd)/L	<0,01	<0,01	0,01	0,01	<0,01	0,01	
		Chrome	NF EN ISO 17294-2	µg(Cr)/L	0,18	0,35	<0,05	<0,05	<0,05	0,33	
		Cuivre	NF EN ISO 17294-2	µg(Cu)/L	0,31	1,13	2,31	0,92	<0,15	1,59	
		Nickel	NF EN ISO 17294-2	µg(Ni)/L	0,40	0,50	<0,2	<0,2	<0,2	0,70	
		Plomb	NF EN ISO 17294-2	µg(Pb)/L	0,20	0,20	1,00	0,30	0,20	0,40	
		Sélénium	NF EN ISO 17294-2	µg(Se)/L	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	
		Zinc	NF EN ISO 17294-2	µg(Zn)/L	4,70	2,10	25,90	6,00	8,10	17,60	
PHYSICO-CHIMIE											
Mat. en suspension	NF EN 872	mg/L	13,00	25,00	29,00	41,00	14,00	27,00			

AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Résultats d'analyses mensuelles sur le canal de Manosque



Source : Laboratoire d'analyse des eaux - Société du Canal de Provence

SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 2003)

Accréditation Cofrac n°1-1192

Aptitude très bonne

Aptitude bonne

Aptitude passable

Aptitude mauvaise

Inaptitude

Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-dessous.

Point prélev - Lieu	CANAL DE MANOSQUE
Echantillon - Année prélèvement	2019

Résultats d'analyses

Point prélev - Localisation	Eau	Paramètres	Normes	Unité	Date prélèvement						
					15/04/2019	13/05/2019	24/06/2019	29/07/2019	26/08/2019	23/09/2019	
MANOSQUE AVAL Siphon des Varzelles PK 46,83	BRUTE	<i>ANIONS</i>									
		Chlorures	NF EN ISO 10304-1	mg(Cl)/L		15,00		9,90			
		<i>BACTERIOLOGIE</i>									
		Bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-1	Germes/100mL		70		485			
		Escherichia Coli	NF EN ISO 9308-1	Germes/100mL		28		291			
		<i>METAUX</i>									
		Mercuré	NF EN ISO 17852	ng(Hg)/L		<0,01		<0,01			
		Arsenic	NF EN ISO 17294-2	µg(As)/L		0,45		0,63			
		Cadmium	NF EN ISO 17294-2	µg(Cd)/L		<0,01		<0,01			
		Chrome	NF EN ISO 17294-2	µg(Cr)/L		0,25		<0,05			
		Cuivre	NF EN ISO 17294-2	µg(Cu)/L		0,60		0,62			
		Nickel	NF EN ISO 17294-2	µg(Ni)/L		0,60		<0,2			
		Plomb	NF EN ISO 17294-2	µg(Pb)/L		0,40		0,20			
		Sélénium	NF EN ISO 17294-2	µg(Se)/L		<0,5		<0,5			
		Zinc	NF EN ISO 17294-2	µg(Zn)/L		1,90		4,20			
		<i>PHYSICO-CHIMIE</i>									
Résidus sec à 105°C	NF T 90-029	mg/L		34,00		12,00					

Température du prélèvement °C				08,5°C	12,3°C	14,2°C	15,3°C		
					12,3°C		15,3°C		

Observations:

*Autre technique de dénombrement non accréditée (UFC illisible)

3.3 INSUFFISANCES EVENTUELLES DES OUVRAGES POUR REpondre AUX BESOINS DES USAGERS OU POUR APPLIQUER LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il n'y a pas eu d'événement particulier à signaler en 2019.

3.4. CONTINUITE DU SERVICE DE L'EAU

On peut signaler sur l'année 2019 les évènements particuliers suivants :

- Mise en place d'un protocole de test avec baisse à 550 L/s pour ARKEMA en période de chômage du canal maître à compter 04/11/2019 puis abandon avec passage à 750 L/s suite à un colmatage de la prise de l'Escale par des embâcles et passage par EDF en régime de crue le 02/12/2019.
- Dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du barrage de l'Escale par EDF, l'alimentation du canal de Manosque est perturbée notamment lors d'interventions menées sur le groupe de turbinage au sein du barrage ou lors d'opération de nettoyage des prises ou d'enlèvement des embâcles. Ces interventions, hors urgences, sont planifiées avec l'ASCM, de sorte à minimiser l'impact sur le fonctionnement du canal, le site de l'usine ARKEMA et plus largement l'ensemble des réseaux. En 2019, a été relevée une coupure générale pour intervention des plongeurs lors d'une maintenance le 14 mai 2019 pendant 30 minutes.
- A la suite du déploiement des nouveaux outils de télétransmission et de télégestion des ouvrages principaux du canal maître, une supervision centrale sous licence TOPKAPI a été installée au siège de l'ASCM à Volx dans le cadre du programme de travaux de modernisation de la régulation du canal maître – tranche n°1. Elle a été mise en service au 1^{er} juillet 2019, et remplace l'ancienne supervision obsolète sous licence PCWIN.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID : 004-290402270-20201021-DEL_APO_2020_01-DE

4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET RESEAUX

4.1. PRINCIPALES OPERATIONS DE MAINTENANCE COURANTE EFFECTUEES SUR LES OUVRAGES EN EXPLOITATION

4.1.1. PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN EFFECTUEES SUR LE CANAL MAITRE

Opérations réalisées en interne :

- Démontage pour contrôle, graissage et entretien des prises (filioles et eaux continues) et des boîtiers ;
- Visites d'inspection et de surveillance de l'ensemble des galeries et ovoïdes ;
- Pompage des siphons : Peyruis, Manosque, Sainte Tulle ;
- Abattage d'arbres : en saison en tant que de besoins, en opérations programmées en hiver
- Débroussaillages manuels sur berges et talus ;
- Curages manuels de caniers ou éboulements non accessibles par engins mécanisés ;
- Nettoyage d'ouvrages d'art ;
- Vidange des siphons tous secteurs.



Interventions suite à des chutes d'arbres lors des intempéries de décembre 2019



Abattage d'arbres en préventif lors du chômage et gestion des imprévus en saison (chutes d'arbres, accidents, ...) (ASCM)



Maintenance annuelle des prises d'eau et des équipements sur canal maître (ASCM)



Dégrillage manuel à la remise en eau du canal maître (ASCM)

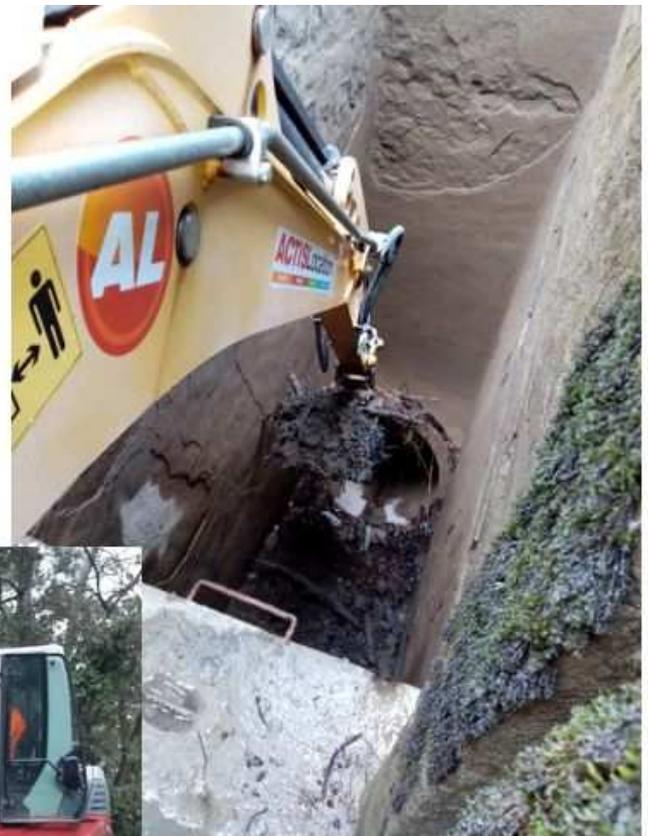
Opérations externalisées :

L'ASCM a mis en place et formalisé des marchés publics de travaux d'entretien à bons de commande avec les partenaires suivants :

- Eparage, broyage des pistes, faucardage et coupe d'arbres sur canal maître (entreprise GERVASONI). Le marché de type accord cadre à bons de commande, pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019 est reconductible 3 fois. Les opérations réalisées annuellement sont les suivantes :
 - Broyage à plat des pistes sur berge en juillet 2019,
 - Débroussaillage mécanique des berges et talus du canal maître en hiver, compléments manuels,
 - Abattage et coupe d'arbres en hiver et en saison.
- Hydrocurage (camion) :
 - Nettoyage de siphons et nettoyages haute pression, entreprise AQUAPROVENCE
- Curage mécanique, curage des algues :
 - Curage du canal en saison hivernale : marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO
 - Evacuation des produits de curage, marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO
- Terrassements divers :
 - Rechargement et réglages de pistes, confortement de talus, marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO



Opérations de débroussaillage mécanique (faucardage) et manuel sur canal maître en secteurs difficiles d'accès, et abattage d'arbres à la nacelle (ent. GERVASONI)



Curage mécanique de tronçons courants et d'ouvrages d'art sur canal maître (PAGLIANO)



Travaux de terrassement pour création de pistes d'exploitation latérales au canal maître en secteurs difficiles d'accès (PAGLIANO)

4.1.2. PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN EFFECTUEES SUR LES RESEAUX SECONDAIRES :

Opérations réalisées en interne :

- Curages manuels sur filioles,
- Débroussaillage manuel,
- Désherbage chimique,
- Curages manuels de puisards et traversées de routes,
- Lavage et mise en eau des réseaux gravitaires et sous pression, suivi du tour d'eau, débouchages en saison,
- Remise en état de petites maçonneries, de cadres et martelières,
- Opérations d'entretien sur réseaux sous conduites enterrées (vidanges, dégrillages, nettoyages et contrôle des accessoires de réseaux, ...)



En haut : Débroussaillage manuel et chute d'un arbre sur filiole

En bas : Interventions en cours de saison sur des fuites ou désordres sur filioles, incivilités, ou maintenance/réparations sur réseaux basse pression (ASCM)





Curage manuel de filioles et de puisards, petite maçonnerie (ASCM)



« Lavage » lors de la remise en eau d'une filiole, et accompagnement de l'eau (ASCM)



Petits travaux divers (ferronnerie, démontage et contrôle des bornes d'irrigation, petite maçonnerie, changement de martelières, ...)

Opérations externalisées :

De même que pour les interventions sur canal maître, l'ASCM a mis en place et formalisé des marchés publics de travaux d'entretien à bons de commande avec les partenaires suivants :

- Eparage, faucardage et coupe d'arbres sur filioles :
 - Débroussaillage mécanique des filioles : marché à bons de commande, entreprise GERVASONI
 - Abattage et coupe d'arbres : marché à bons de commande (entreprise GERVASONI) ou élagueurs sur prestations spécifiques
- Hydrocurage (camion) :
 - Nettoyage préventif et/ou curatif de siphons, puisards et passages busés sur tous secteurs, entreprise AQUAPROVENCE
- Curage mécanique et reprofilage de filioles :
 - Curage des filioles en saison hivernale : marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO





Faucardage hivernal mécanique des filioles et réseaux secondaires (ent. GERVASONI)
Hydrocurage / coupe racines (ent. AQUAPROVENCE)
Curage et remise en état de filioles (ent. PAGLIANO)

Les coûts financiers de ces différentes prestations d'entretien externalisées sur canal maître et réseaux secondaires, telles que portées au compte administratif 2019, est en légère diminution de 2,6% sur un an, se détaillent comme suit :

<i>Ouvrage</i>	<i>Type de travaux</i>	<i>Total</i>
Canal maître	Curage mécanique	43 742 €
	Curage des algues	8 118 €
	Hydrocurage	1 621 €
	Terrassements	6 692 €
	Faucardage mécanique*	0 €
	Débroussaillage manuel / Abattage arbres	14 906 €
	Réparations / Divers	3 228 €
	Assistance mécanique	1 526 €
		79 833 €
Réseaux secondaires	Curage mécanique	12 182 €
	Réparations / Divers	5 361 €
	Hydrocurage	10 295 €
	Faucardage mécanique	10 079 €
	Abattage arbres	350 €
	38 267 €	
Total 2019		118 100 €
<i>Rappel pour mémoire total 2018</i>		<i>121 325 €</i>

* Prestation réglée sur l'exercice comptable 2018

4.2. ACTIONS POUR L'INFORMATION ET L'ACCUEIL

L'ASCM assure un service d'astreinte tous les jours calendaires de l'année 24h/24h.

Un service d'accueil permettant de répondre aux attentes et demandes des adhérents est assuré du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Le site internet www.canaldemanosque.com est régulièrement mis à jour et contient dans sa page « actualités » les informations principales.

Par ailleurs, l'avis de coupure pour le chômage de l'hiver 2019/2020 du canal maître a été publié dans la presse locale : journal LA PROVENCE, édition 04 du 02 novembre 2019.

5. LES TRAVAUX (OPERATIONS D'INVESTISSEMENT)

5.1 LES PETITS TRAVAUX EN AUTOFINANCEMENT ASCM

Le marché à bons de commande, annuel et reconductible 3 fois, sans minimum ni maximum, pour la réalisation de travaux d'entretien, de réhabilitation, de confortement et de modernisation du canal de Manosque a été établi par l'ASCM fin 2015, et scindé en 2 lots techniques distincts :

- Lot n°1 : Travaux d'entretien, de réhabilitation et de confortement du canal maître et des réseaux d'irrigation secondaires
- Lot n°2 : Travaux de modernisation des réseaux d'irrigation secondaires (extensions, renouvellement)

Les titulaires sont les suivants :

- Lot n°1 : groupement PAGLIANO/CER/D'ANGELO, mandataire PAGLIANO
- Lot n°2 : groupement BUCCI/AMTP, mandataire BUCCI

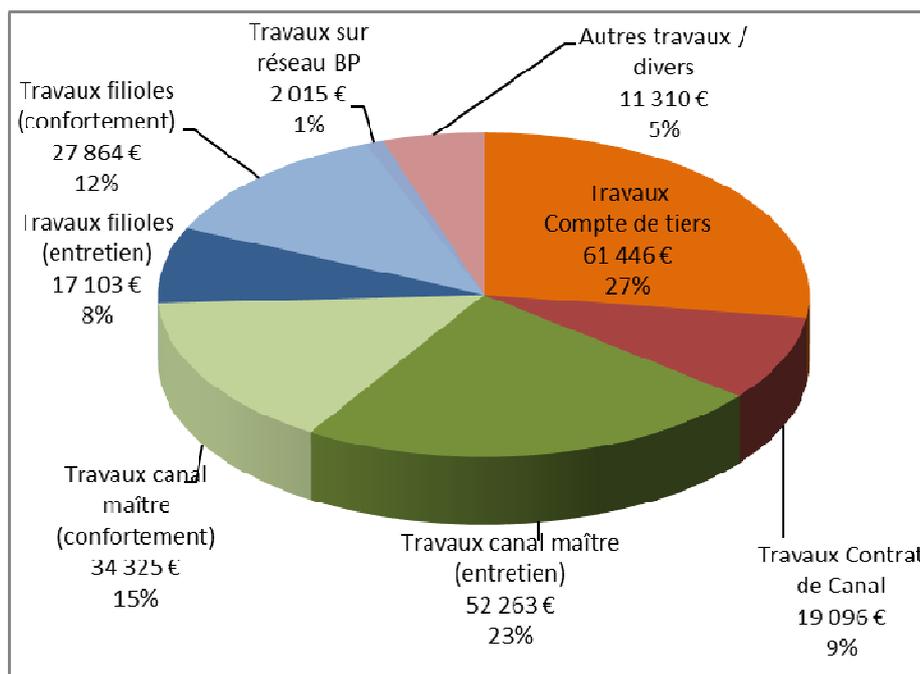
L'exercice 2019 correspond à la 4^{ème} et dernière année desdits marchés (période comprise entre le 01/11/2018 et le 31/10/2019). A la suite, une nouvelle procédure a été lancée en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande à lot unique (équivalent à l'ancien lot n°1). Ce dernier a été attribué après consultation au groupement PAGLIANO / CHAPUS / CER (PAGLIANO mandataire).

5.1.1 MARCHE LOT 1

Ce marché comprend des prestations d'entretien (dépenses imputées en section de fonctionnement, voir § 4.1.) et des prestations d'investissement (dépenses imputées en section d'investissement).

En 2019, l'ensemble des prestations réalisées (toutes sections) se porte à un montant de 225 421,50 € HT pour 42 bons de commande établis, réparti comme suit :

Entreprise	Montant € HT	Part
PAGLIANO (mandataire)	204 067,50 €	90,53%
D'ANGELO (cotraitant)	0,00 €	0,00%
CER (cotraitant)	21 354,00 €	9,47%
MORELLO (sous-traitant)	0,00 €	0,00%
Total 2019	0,00 €	100,00%



5.1.2 MARCHÉ LOT 2

En 2019, l'ensemble des prestations réalisées (toutes sections) se porte à un montant de 72 510,13 € HT pour 1 bon de commande établi, réparti comme suit :

Entreprise	Montant € HT	Part
BUCCI (mandataire)	72 510,13 €	100,00%
AMTP (cotraitant)	0,00 €	0,00%
Total 2017	72 510,13 €	100,00%

Coût des travaux d'investissement non subventionnés de 2014 à 2019

Le coût des travaux non subventionnés réalisés par l'ASCM sur les cinq premiers exercices en régie complète se répartissent de la façon suivante :

Année	Coût des travaux (€ HT)		
	Canal maître	Filioles	Total
2014	35 904,00 €	59 437,00 €	95 341,00 €
2015	49 204,00 €	48 856,50 €	98 060,50 €
2016	53 259,00 €	44 063,50 €	97 322,50 €
2017	65 385,00 €	24 745,00 €	90 130,00 €
2018	29 775,00 €	63 530,00 €	96 149,00 €
2019	34 394,00 €	34 164,26 €	68 558,26 €
Moyenne	35 904,00 €	45 799,38 €	90 926,88 €

Source : compte administratif 2019 (imputation 231/901)

Nature des travaux non subventionnés réalisés en 2019 (hors entretien)

En 2019, ces travaux, sélectionnés par la Commission de Travaux au cours de sa réunion du 06/12/2017, ont consisté :

Pour le canal maître :

PK	Commune	Nom	Nature travaux	Montant € HT
4,02	Montfort	Fournas	amont vanne de décharge en RG décroulage + enduit projeté sur grillage galva 6mlx2=12m ²	2 434,00 €
6,53	Peyruis	Siphon la Cassine 3	remettre une ligne de vie sur la tête amont	480,00 €
>10,31	Peyruis	Maison GALLIO	En RG sur fuite béton fibré 5ml x 4m de haut soit 20m ² sur 25cm d'épaisseur + curer aqueduc sur ruissellement PK10,31 + sortir 1 pin en travers canal en amont du 10,31 et un autre en aval du 10,38 + dégager 1 pin en travers canal en amont de la piste morel avec aigadiers	5 138,00 €
11,84	Ganagobie	Aqueduc sur ruissellement	création piste par : busage en 800 mm sous voute + comblement du ravin pour réalisation d'une piste avec curage du canal 120 ml	3 643,00 €

12	Ganagobie	Aqueduc	traiter fissure RG et RD en entrée d'aqueduc décaper + grillage galva avec enduit projeté sur 1m de large	1 318,00 €
16,12	Lurs	Aqueduc	reprise de l'enduite sur fente + reprise RD tête amont du siphon de St Pons décroustage et enduit projeté sur grillage galva	2 844,00 €
>22,50	La Brillanne	Aval siphon de la Princesse sur RD4096	Opération conjointe ASCM/DLVA d'abaissement et de sécurisation de la conduite AEP de la Brillanne en traversée du canal maître comprenant le confortement du canal par enrochements et cadre béton 11 ml	15 272,00 €
26	Niozelles	rive droite du Lauzon sur siphon	réparer ouverture regard de ventouse par plaque striée sur charnière (reprendre les dimensions) avec système de fermeture par cadenas + maçonnerie	1 205,00 €
36,25	Volx	Aqueduc du Tir à l'arc	bande hypalon arrachée, à couper et changer prévoir batard et pompage	pm
39,2	Manosque 1	tête amont aqueduc	traiter affouillement par enrochement 3ml en RD et 3ml en RG soit 12m ²	2 641,00 €
<40,73	Manosque 1	RG sortie siphon de Valveranne	traiter affouillement par enrochement sur 10ml et 1,5m de haut soit 15m ²	3 451,00 €
>40,73	Manosque 1	amont Prise 7 (Girard)	enrochement sur 3ml sur trou côté bois et non canal pour faciliter le passage des engins	1 765,00 €

Pour les filioles (liste principale):

N° Fil.	Secteur	Désignation	Nature travaux	Montant € HT
5	Peyruis	amont Bt QUEYREL traversée route des Mées	fuite sur regard dans virage, casser le petit puisard et siphon existant à remplacer par cadre en U 40X50X40 en virage sur 7ml	1 902,00 €
5	Peyruis	Bt QUEYREL traversée route des Mées	fuite sur siphon en bord de route des Mées côté puisard amont	1 651,00 €
13	Peyruis	Puisard Fontaine / CHIRONNIER	fuite sur puisard, reprendre étanchéité 1000x2500 : décroustage + grillage galvanisé + enduit projeté + reprise 3 cadres martelière + 2 pelles dont une avec tige allonge + reprise maçonnerie extérieur avec enduit	2 070,00 €
13	Peyruis	Br t St ROCH traversée de route chez Maurice	racines : ouvrir en amont de la voirie et mise en place d'un regard avec plaque hydraulique carrée de C250	882,00 €
14	Peyruis	S. Br t PLOGE alimentation CHAIX / MURANO	SOLUTION 2 : regard de mise en charge + vanne euro 20 de 100mm + 35ml de PEHD + 3 selles en 40mm bouchonnés en limite de propriété + vidange vanne euro 20 en 100mm	5 304,00 €
1	La Brillanne	Lotissement POINT	Pose d'une vanne de sectionnement de 100mm sur PVC CR4 de 100mm	542,00 €
1	La Brillanne	Propriété BOUCHARD	Coupe NOYER	
8	La Brillanne	Propriété MERCIER (chiens)	Démonter Peuplier (opération SAUBAMEA)	350,00 €
6	Villeneuve	Filiole 6 Principale dessous campagne Molle	Fuite Puisards amont et aval reprise de la traversée de route en sur 4m en PE annelé de 300mm, décroustage et enduit projeté sur grillage galva pour le puisard aval (rq : pompage et nettoyage préalable par l'ASCM)	3 398,00 €

7	Villeneuve	PEBRE	reprise de la martelière sur tige allonge + guide + cadre	305,00 €
14	Villeneuve	Sous canal EDF	refaire busage	
16	Villeneuve	B. FEUILLASSIER	étudier prolongement de la filiôle pour trouver exutoire dans les caniveaux du B. TOUR DE FRANQUE : recréer filiôle en terre sur 85ml + curage du regard amont traversée chemin + curage de 20ml de caniveaux béton sur descente vers canal EDF + tuyau fonte de 300mm avec 2 têtes maçonnées.	3 059,00 €
5	Volx	BRT DE LA PLACE / place des félibres	regard à créer sur racine	1 112,00 €
6	Volx	Principale bord RD4096	changer 14ml de buse en PE annelé de 300mm bétonné entre deux regards existants dans la continuité des travaux de l'année dernière	3 414,00 €
6	Manosque 2	partiteur BRT CAPUCIN	changer couvertures fontes actuelles par 2 PAMREX D400	1 230,00 €
6	Manosque 2	Principale Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	faire regard intermédiaire en amont de PAGLIANO avec plaque hydro carrée 500x500 C125 (aval arrêt de bus) + un autre plus en aval avec 6ml de buse en 400mm annelée	2 876,00 €
1	Sainte Tulle	B. ISNARD vers chez TIANO	changer buse sur 10 ml en PE annelé de 300 et changer petit regard par un de 800 et poser 2 tampons canal	3 081,00 €

Quelques exemples de réalisations en 2019 sur canal maître :



Traitement de fissures et reprise d'étanchéité sur cunette d'aqueduc (PAGLIANO)



Reprise d'étanchéité par enduit projeté sur parement en entrée de siphon (PAGLIANO)

Quelques exemples de réalisations en 2019 sur réseaux secondaires :



Confortement de tronçons de filiole à Peyruis, Villeneuve, Volx par réalisation d'un caniveau béton, busage ou reprise d'ouvrages maçonnés (ent. PAGLIANO/MORELLO)

Sécurisation d'accès sur filioles (pose de portillons)

5.2 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNES

5.2.1 OPERATIONS REALISEES ET SOLDEES EN 2019

Néant.

5.2.2 OPERATIONS EN COURS OU ENGAGEES EN 2019

► Le programme de **modernisation de la desserte en eau sur le secteur Manosque Est** a été initié en 2011. Ces travaux, décomposés en 5 tranches, constituent l'action n°I-8-a du premier Contrat de Canal. Le montant prévisionnel total de l'opération, constitué de 3 dossiers de subventions, s'établit au total à 2 115 000 € HT.

Plan de financement global : Agence de l'Eau 50%, Région PACA 30% et ASCM 20%.

- Le solde de la tranche n°5 reste conditionné en 2020 à la finalisation de signature des actes notariés relatifs aux servitudes de passage de conduite obtenues sur le secteur modernisé ainsi qu'à la finalisation des travaux de réalisation de l'antenne du stade de la Ponsonne à Manosque, resté à ce jour en suspens. En 2019, ont été finalisés 2 actes de servitudes chez notaire et de petits travaux de maillage d'une antenne conditionnée à la réalisation d'une opération immobilière.
- Vers une sixième tranche de travaux. A l'issue des conclusions de l'étude des modernisations des flux et de la desserte secondaire, est notamment apparue l'opportunité d'étude d'un maillage à l'est du secteur modernisé de Manosque, en zone agricole, permettant de convertir la dernière partie du bassin-versant de la filiole gravitaire n°10/1, ainsi qu'une partie de la filiole n°7. Ce secteur constitue l'un des sites retenus lors de la phase avant-projet de ladite étude globale des modernisations de la desserte, et a été proposé dans le cadre des fiches actions en proposition du second Contrat de Canal. L'étude projet a été lancée en 2018 à cet effet, auprès de la SCP, titulaire du marché d'étude des modernisations de la régulation des flux et de la desserte secondaire. Le plan de financement a été établi et la demande de subvention déposée auprès du guichet unique régional. Il a été instruit et retenu. Le plan de financement, d'un montant de 438 134,45 € HT, intègre une aide de 70% de l'Agence de l'Eau et de 10% de l'Europe avec le fond FEADER. A ce jour, les études devraient être lancées en 2021 pour des travaux sur l'hiver 2022/2023.

► Le programme de **confortement des ouvrages du canal maître sur le secteur Costebelle à Sainte Tulle**, action n°I-2-g du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 580 000 € HT. Dans le 2^{ème} Contrat de canal, cette opération a été identifiée sous le n°I.1.b.

Plan de financement : Région PACA 40%, Agence de l'Eau 25%, ASCM 35%.

Cette opération, la dernière au titre du présent Contrat de canal non lancée à ce jour, porte sur des travaux de confortement et de sécurisation d'un tronçon de 1335 ml du canal maître en colline à Sainte Tulle, permettant de répondre à plusieurs objectifs (protection des biens et des personnes en limitant les risques d'inondation, sécurisation et renforcement de l'ouvrage, limitation des fuites par infiltration et réalisation d'économies d'eau, sécurisation du transport d'eau et de l'approvisionnement en eau d'irrigation, amélioration de l'écoulement du canal et du transit des débits d'orage et limitation du développement des végétaux aquatiques).

Les taux d'aides initialement plafonnés à 45% avaient conduit l'ASCM à suspendre le lancement de cette opération. Par suite d'une aggravation de l'état des ouvrages sur ce secteur, l'ASCM a souhaité redéposer un dossier avec un nouveau plan de financement selon les nouvelles règles d'éligibilité.

Ce dernier a été déposé fin 2016. Une instruction courant 2017 a permis de porter le taux d'aides publiques sur ce dossier de 45 à 65%. Cependant, il reste un manque de financement à hauteur de 15%. L'ASCM a pour cela saisi parallèlement la commune de Sainte Tulle et la DLVA au titre des compensations collectives agricoles, sans suite à ce jour, puis a déposé à deux reprises une demande d'aide FEADER dans le cadre des appels à projet 2018 lancés par la Région Sud PACA, toujours sans succès.

Parallèlement, la Société des Eaux de Marseille, initialement retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre, a

signifié à l'ASCM son incapacité à solder ses prestations, suite à une réorganisation de ses activités d'ingénierie. Les études d'avant-projet et de projet objet de la tranche ferme du marché étant soldées et les tranches optionnelles n'ayant pas été activées, une décision conjointe de résiliation dudit marché a été signée en date du 08 juillet 2019.

Une seconde consultation a été lancée à la suite pour recruter un nouveau prestataire en vue de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre. Le marché a été attribué après analyse des offres reçues à la Société du Canal de Provence pour un montant de 47 040 € HT (comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle) et notifié le 16 décembre 2019.

La mission est actuellement en cours, et porte sur un linéaire réduit à 600 ml environ, du fait du taux d'autofinancement porté de 20 à 35%, et les travaux prévus à compter de l'hiver 2020/2021.

► Le programme d'**arasement du seuil du siphon du Largue**, entre les communes de Volx et Villeneuve, action n°I-2-e connexe du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 719 925 € HT après révision. Dans le 2^{ème} Contrat de canal, cette opération a été identifiée sous le n°III.4.a. Plan de financement : Agence de l'Eau 50%, Europe (fonds FEDER) 50%.

Après un premier appel d'offre en 2018 infructueux, le montant de l'opération a été révisé à 719 925,00 € HT (au lieu de 510 000,00 € HT). Les partenaires financiers ont attribué les financements complémentaires demandés. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été retravaillé et sécurisé. Le nouvel appel d'offres a été lancé au cours du printemps 2019. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, la Société du Canal de Provence, le marché de travaux a été attribué au groupement d'entreprises ABRACHY / SOUDURES SERVICES en date du 25 juillet 2019 pour un montant de 670 000 € HT.

Parallèlement, en lien avec les spécificités de ce chantier soumis à un arrêté préfectoral prescriptif pour travaux en rivière, l'ASCM s'est adjoint les services d'un contrôleur environnement. Après consultation, ledit marché a été attribué à la société DRYOPTERIS et notifié le 19 juillet 2019. Un coordinateur SPS a également été retenu, le cabinet BRACHET.

Une prestation de pêche de sauvegarde a été commandée à la FDPPMA 04 le 06 novembre 2019, lors de début du chômage et pour permettre l'engagement des travaux en rivière. La dérivation du dit du Largue permettant l'engagement des premiers terrassements s'en est suivi.



Mise en place des ouvrages de dérivation, démolitions des regards et terrassements

Par suite de fortes précipitations, plusieurs épisodes intenses ont dévasté le chantier les 24 novembre, 1^{er} décembre et 20 décembre 2019, le Largue atteignant des hauteurs d'eau particulièrement élevées et étant sorti de son lit sur la totalité de la zone de chantier. Des dégâts très conséquents sur le chantier et les

ouvrages du siphon de l'ASCM ont été relevés. Une révision complète des modalités d'exécution des travaux, rendus très difficiles, est à l'étude en urgence, après saisine des partenaires institutionnels (Etat, DDT04, OFB, ...) et financiers.



Dégâts consécutifs à la crue du Largue du 1^{er} décembre 2019



Reprise des travaux : nouveau bassin provisoire de rétention des eaux avec pose d'enrochements, purge et terrassement repris de la fouille du regard n° 6, travaux de blindage lourds avec mise en place de caissons et augmentation des capacités de pompage, réalisation d'un merlon



Nouveaux dégâts consécutifs à la crue du Largue du 20 décembre 2019

Dans l'urgence causée par la gravité de la situation, la priorité sera portée en janvier sur le raccordement provisoire des conduites du siphon afin de permettre une remise en eau en février 2020, avant la reprise de la traversée de la rivière l'hiver suivant, rendue impossible dans les délais restants et compte tenu des débits rencontrés.

► Le programme de **modernisation de la régulation des flux du canal maître – tranche n°1**, action n°1-6-e à la suite du premier Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 1 296 954 € HT.

Plan de financement : Europe (fonds FEADER) 42,40%, Région PACA 20%, Agence de l'Eau 17,60% et ASCM 20%.

Dans la continuité des principaux objectifs du premier Contrat de Canal, à l'issue de l'étude des modernisations de la régulation des flux du canal maître, un important programme de travaux a été projeté et présenté aux partenaires. L'objectif retenu est de conserver une régulation manuelle mixte amont-aval telle qu'elle existe aujourd'hui, tout en améliorant et complétant la connaissance des débits transités dans le canal et déchargés afin d'ajuster au mieux le débit prélevé en tête et en mettant en place des seuils hydrauliques transversaux fixes ou régulés afin :

- de sécuriser l'alimentation des prises d'eau gravitaires par le maintien d'une ligne d'eau minimale quel que soit le régime hydraulique du canal (les droits d'eau sont saisonnalisés),
- d'optimiser la régulation du canal en période de pointe (réalisation de petits stockages temporaires à même le canal maître susceptibles de participer à limiter l'impact des pics de prélèvement en période de pointe),
- de réduire le temps de transit de l'eau dans le canal en maintenant des biefs hydrauliques en eau et ainsi optimiser la régulation générale de l'ouvrage,
- de participer à la réalisation d'économies d'eau.

Un programme d'actions, étudiées jusqu'au stade d'avant-projet (AVP), a été élaboré. Il a été prévu de découper ce programme d'actions de modernisation de la régulation, particulièrement ambitieux, en quatre sous-programmes, dont trois sous maîtrise d'ouvrage de l'ASCM et un en relation avec ARKEMA. La 1^{ère} tranche de ce programme a été engagée à la suite du dépôt et de l'instruction du dossier de demande de financement par le biais du guichet unique FEADER, Région Sud PACA et Agence de l'Eau.

L'ASCM a lancé un unique marché de maîtrise d'œuvre commun avec la maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation de la régulation des flux (voir ci-après) et comprend ainsi deux lots distincts (lot n°1 : MOE Travaux de modernisation de la régulation des flux et lot n°2 Travaux de modernisation de la desserte secondaire Volx/Villeneuve). Après analyse des offres reçues, le marché a été notifié à la Société du Canal

de Provence, titulaire des 2 lots.

Cette opération comprend ainsi :

- Des travaux d'amélioration de la gestion des ouvrages,
- L'amélioration du système de télégestion existant afin d'en accroître les performances, d'améliorer la surveillance et la sécurité de l'ouvrage, de gérer les historiques....
- un seuil régulé en tête amont du siphon du Largue à Villeneuve avec son édicule de commande,
- un ouvrage de prise commun à l'alimentation de la future microcentrale hydroélectrique et du réseau d'irrigation de la Plaine du Largue,
- le cuvelage du canal maître entre Villeneuve et le siphon du Largue sur plus de 1100 ml, tronçon impacté par le seuil régulé.

Compte tenu de la spécificité des travaux, il a été décidé en lien avec le maître d'œuvre de scinder le marché principal en 3 lots techniques distincts :

- Lot 1 : Télégestion et télétransmission. Le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de l'entreprise ACTEMIUM pour un montant de 328 113,74 € HT lors de sa séance du 1^{er} août 2018. Le marché a été notifié le même jour.
- Lot 2 : Génie civil et équipements, comprenant la réalisation des ouvrages de génie civil et de VRD et la fourniture de certains équipements. L'offre de l'entreprise BUCCI pour un montant initial de 258 761,00 € HT a été retenue le 25 juillet 2018.
- Lot 3 : Cuvelage du canal maître sur le secteur de Villeneuve. L'offre de l'entreprise MINETTO pour un montant initial de 490 988,50 € HT a été retenue le 25 juillet 2018.

Les travaux des 3 lots sont majoritairement ciblés sur l'hiver 2018/2019, avec une poursuite sur l'année complète avec les prestations du lot n°1 et une seconde phase sur l'hiver 2019/2020 pour le lot n°3.



Mise en place d'équipements et d'instrumentations sur le canal maître (ACTEMIUM)



Construction des ouvrages de génie-civil du seuil du Largue (BUCCI)



Reprofilage du canal et préparation des gabarits pour le coulage (MINETTO)



Mise en place du béton double fibre sur les bajoyers par plots alternés, coulage du radier, traitement de la piste d'exploitation et sécurisation (MINETTO)

► Le programme de **modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur Villeneuve centre et ouest – tranches n°1 et 2**, action n°I-8-e à la suite du premier Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 1 650 983 € HT.

Plan de financement : Europe (fonds FEADER) 42,40%, Agence de l'Eau 37,60% et ASCM 20%.

A la suite des programmes de modernisation de la desserte en eau brute par la mise en place de réseaux basse pression inscrits dans le premier Contrat de Canal (Sainte Tulle sud/Corbières, Manosque Est, 3 secteurs amont), l'ASCM a souhaité poursuivre ces opérations dans les secteurs où cela s'impose.

Les quatre principaux buts recherchés par l'ASCM sont :

- D'améliorer la qualité du service public et de délivrer de l'eau sous pression aux adhérents ;
- De réduire les coûts d'exploitation et d'entretien ;
- De réaliser des économies d'eau ;
- De se pérenniser dans son ensemble, de continuer d'offrir aux adhérents, et notamment aux agriculteurs, la possibilité d'irriguer et de soulager les réseaux d'eaux potables.

Les autres intérêts sont :

- de diminuer l'utilisation de désherbants sur le réseau secondaire ;
- de traiter à l'occasion de ces projets la question des rejets d'eaux pluviales urbaines, non autorisés, dans les ouvrages de l'ASCM et ce, en lien avec les collectivités concernées.

➤ Tranche n°1 – secteur « Plaine du Largue »

Il concerne la pose de 4,5 km de conduites en fonte ductile et PEHD de diamètre compris entre 280 mm et 50 mm pour 60 adhérents, sur un secteur d'environ 60 hectares majoritairement agricole situé de part et d'autre de la rivière du Largue.

Le réseau modernisé réalisé à l'issue de la présente tranche n°1 de travaux formera un réseau maillé qui sera alimenté à partir de deux points de raccordement sur le canal de Manosque :

- Alimentation n°1 à partir d'un ouvrage de prise dans le canal à surface libre qui sera réalisé en amont de la tête amont du siphon du Largue (donc à l'Est du périmètre à moderniser). Cet ouvrage (point de prélèvement dans le canal maître, ouvrage de tamisage, ouvrage de sectionnement de tête), ainsi que la canalisation principale d'alimentation issue de cet ouvrage (environ 240 ml de canalisations PE DE 280 PN 10), seront mis en place dans le cadre d'autres marchés de travaux qui se dérouleront lors du chômage annuel 2018/2019 du canal maître,
- Alimentation n°2 à partir d'un piquage DN 150 sur lequel est raccordé une ventouse triple fonction présente sur l'une des deux conduites de siphon du Largue (le siphon du Largue est constitué de deux conduites fonte grise DN 1000 et 900 proches et parallèles), à l'ouest du périmètre à moderniser.

Après réalisation des démarches administratives et règlementaires rendues nécessaires, en 2018, et des diagnostics avant travaux, le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu à l'issue de la commission du 28 août 2018 le groupement d'entreprise PROVENCE ALPES CANALISATIONS / BUCCI pour un montant initial de 514.820,00 € HT.

En parallèle, l'ASCM a fait le choix pour optimiser ses coûts et délais de fourniture et disposer d'une homogénéité de matériels sur ses réseaux, de disposer d'un marché de fourniture de bornes d'irrigation. La société BAYARD (groupe TALIS) a été retenue par le Pouvoir Adjudicateur après analyse des offres reçues. Le marché, de type accord cadre à bons de commande annuel et reconductible 3 fois, a été notifié le 29 août 2018. Il a notamment permis la fourniture des bornes posées sur le secteur « Plaine du Largue ».

L'intégralité de ces travaux a été réalisée sur l'hiver 2018/2019. Les sous-traitants suivants ont été déclarés en cours de marché et acceptés par le maître d'ouvrage : ST FORAGES (forages) et COLAS Midi Méditerranée (revêtements de chaussée).

Le procès-verbal des opérations préalables à la réception a été signé avec réserves en date du 15 mars 2019. La réception avec réserves a été prononcée le 22 mars 2019. Le procès-verbal de levée des réserves a été établi en date du 12 juin 2019, suivi le 14 juin 2019 de la décision de levée des réserves prononcée par le maître d'ouvrage.

Le chantier est à ce jour terminé.



Pose de conduites fonte et borne d'irrigation en rive gauche du Largue (Provence Alpes Canalisation)



Réalisation du fonçage sous RD4096 (ST Forages)



Regard technique et équipements hydrauliques (Provence Alpes Canalisation / BUCCI)



Irrigation à partir d'une des bornes installées (enrouleur basse pression sur fourrage)

➤ Tranche n°2 – secteur « filiole 12 » le Petit Plan

La tranche conditionnelle de la prestation de maîtrise d'œuvre a été activée, suite à l'obtention des financements. De premiers levés topographiques engagés, en vue de traiter en amont les difficultés

particulières et engager les premières opérations foncières et règlementaires.

En raison de la complexité de certains franchissements (RD 4096 et canal usinier EDF) et des interactions entre les différents réseaux, une réflexion conjointe a été engagée entre l'ASCM, la commune de Villeneuve, le Département 04 et EDF.

Afin de disposer de données préalables indispensable à l'engagement de telles opérations, l'ASCM a engagé un marché de sondages géotechniques pour valider la faisabilité et caractériser le fonçage imposé sous RD4096. Après consultation l'offre de la Société du canal de Provence a été retenue et le marché notifié le 07 novembre 2019. Les diagnostics préalables avant travaux (amiante et HAP dans les enrobés routiers) ont également été engagés, et confiés après consultation à la société ADIAG APAVE. Le marché a été notifié le 03 avril 2019.

De ce fait, il est rendu nécessaire de reporter à minima d'un an (voire 2 ans) la réalisation des travaux, de l'hiver 2019/2020 à 2020/2021, et d'engager la phase n°3 en lieu et place.

➤ Tranches n°3a et 3b – secteur « filioles 13 et 14 »

La tranche conditionnelle de la prestation de maîtrise d'œuvre a été activée, suite à l'obtention des financements. De premiers levés topographiques réalisés, en vue de traiter en amont les difficultés particulières et engager les premières opérations foncières et règlementaires.

L'ASCM, par retour d'expérience sur les tranches précédentes, et compte tenu de la nature des travaux restant à engager ces prochaines années sur le secteur de Villeneuve notamment, a décidé, au lieu de lancer chaque année un appel d'offre travaux, de disposer d'un unique marché de type accord cadre à bons de commande pour les travaux de modernisation de ses réseaux. Le but étant à la fois d'optimiser ses coûts en globalisant les approvisionnements, et de disposer d'équipes mobilisables à tout moment pour intervenir sur tout ou partie de chaque secteur initialement identifié.

Le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu le groupement d'entreprise BUCCI FRERES / AMTP / CER / PROVENCE ALPES CANALISATIONS / PAGLIANO FILS pour un montant initial de 2 696 772,88 € HT.

Ce marché de travaux a été notifié au mandataire (BUCCI FRERES SARL) le 29 août 2019.

Un marché de type similaire pour le recrutement d'un unique coordonnateur SPS chargé du suivi desdits travaux a été lancé, et le cabinet BRACHET retenu après analyse des offres reçues.

Après lancement des enquêtes préalables, obtention du foncier et d'un arrêté du maire de non-opposition à déclaration préalable avec avis de l'architecte des bâtiments de France, en vue de réaliser le regard de prise d'eau sur canal maître, un bon de commande a été remis le 10 septembre 2019 auprès du mandataire BUCCI pour la réalisation de la tranche n°3a des travaux sur le secteur "La Ricaude", pour un montant total 741 769,00 € HT.

Ces travaux comprennent la mise en place d'environ 4,8 km de conduites DN 250 maximum, majoritairement sous voirie revêtue, la mise en place d'environ 150 branchements et points de livraison associés (postes d'arrosage d'agrément et bornes d'irrigation agricole) et la réalisation de l'ouvrage de prise principale sur canal maître.

Les sous-traitants suivants ont été déclarés en cours de marché et acceptés par le maître d'ouvrage : GARNIER & fils (travaux de serrurerie) et COLAS Midi Méditerranée (revêtements de chaussée).

Ces travaux sont en cour sur l'hiver 2019/2020.

➤ Phase n°4 – secteur « filiole 15 »

La tranche conditionnelle de la prestation de maîtrise d'œuvre a été activée, suite à l'obtention des financements. De premiers levés topographiques sont en cours, en vue de traiter en amont les difficultés particulières et engager les premières opérations foncières et règlementaires.

En raison de l'engagement en parallèle de l'opération n°1.2.a, qui comprend notamment le recuvelage des

berges du tronçon de canal maître au droit de ce secteur et la réfection des prises d'eau collectives et individuelles situées sur ce linéaire, il a été nécessaire d'anticiper sur cette phase initialement programmée sur l'hiver 2021/2022.

Il a été ainsi lancé la réalisation de l'antenne nord du chemin du Devens, au moyen d'une nouvelle prise d'eau collective sur le canal maître et d'un réseau en remplacement de plusieurs prises individuelles directement raccordées au canal maître.

Les travaux, d'un montant de 72 260 € HT, ont été confiés à l'entreprise BUCCI dans le cadre du marché à bons de commande dont dispose l'ASCM, sous coordination SPS du cabinet BRACHET.

Ces travaux comprennent la mise en place d'une prise d'eau en tête dans le canal maître, d'environ 450 mètres de conduite DN 160 mm maxi sous le chemin communal du Devens et sous filiales, avec la mise en place à l'avancement d'ouvrages hydrauliques connexes (ouvrages de sectionnement et de vidange) et de 18 branchements et points de livraison associés.

Le procès-verbal des opérations préalables à la réception a été signé sans réserve en date du 03 avril 2019. La réception a été prononcée le même jour, le 03 avril 2019.



Pose de conduites PEHD et prise d'eau sur canal maître (BUCCI et MINETTO)

5.3 AUTRES OPERATIONS NOTABLES REALISEES EN 2019

5.3.1 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ASCM

Certains travaux non programmés ou particuliers ont été réalisés en 2019, parmi lesquels on peut citer :

- Sécurisation de la conduite d'adduction d'eau potable de la commune de La Brillanne en traversée du canal maître, sous portage financier conjoint ASCM / DLVA. Cette opération a pour but d'abaisser et sécuriser une conduite d'eau affleurante en traversée du canal, problématique pour le bon écoulement des eaux et rendue particulièrement vulnérable, tout en confortant le canal maître pour éviter tout risque d'érosion des berges à ce niveau.



Réalisation d'un bypass, approfondissement de la conduite AEP et réalisation d'un cadre en béton armé (PAGLIANO)

5.3.2 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU GIE ENERGIE CANAL DE MANOSQUE

L'ASCM a engagé sous l'opération n°III.2.a du Contrat de Canal, les études préalables à la valorisation énergétique de certaines chutes situées sur le canal maître. A la suite de la concrétisation des études préalables sur le site du Largue à Villeneuve, menées en lien avec la Société du canal de Provence, le projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique est entré dans une phase de réalisation, désormais sous maîtrise d'ouvrage du GIE Energie Canal de Manosque, constitué fin 2016 à cet effet. Pour rappel, le GIE est composé de l'ASCM, avec 51% des parts, et de la SCP, avec 49%.

En 2019, se sont tenus 1 assemblée générale et 2 conseils d'administration du GIE. L'année a été marquée par la réalisation des principaux travaux de construction par le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / PROVENCE ALPES CANALISATIONS / PRO-GEC / BUCCI, titulaire du marché de travaux principaux. Malgré la fin des principaux travaux en fin d'été 2019, la nécessité d'interventions spécifiques du turbinier HPP pour un lignage de la roue et des retards dans le raccordement au réseau électrique par ENEDIS n'ont pas permis d'effectuer les premiers essais avant la mise en chômage du canal maître. Ces interventions seront reprogrammées au printemps 2020, avec une mise en production prévue dans la foulée.



Mise en place des voiles en prémurs du bâtiment



Vue de la turbine et des principaux équipements

5.3.3 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ASCM/SIEAMD/CS SOLAIRE

Cette opération, labellisée Contrat de Canal sous le numéro d'opération n°III.2.b, est aujourd'hui portée dans le cadre d'un partenariat regroupant l'ASCM, le SIEAMD (Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement Moyenne Durance) et le développeur CS SOLAIRE, qui se traduira par la création d'une société de projet.

Les deux établissements publics (ASCM et SIEAMD) sont propriétaires d'un ensemble de parcelles contiguës en nature de friche industrielle, sur et à proximité d'ouvrages techniques leur appartenant (canal busé et nouvelle STEP), sur le site dénommé « Le Jas » à Château-Arnoux Saint-Auban.

L'ASCM, dans le cadre de la démarche partenariale de Contrat de Canal, s'efforce de développer des projets de modernisation de ses réseaux au travers de choix techniques peu ou pas consommateurs d'énergie (utilisation de la pente naturelle pour mise en pression de l'eau brute dans les réseaux sans stations de pompage ou de surpression), et a engagé au travers d'un GIE un projet de conception, de réalisation et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur ses ouvrages, en vue de valoriser ses économies d'eau et de les restituer dans un milieu naturel déficitaire (voir § précédent). L'ASCM est ainsi très sensible à adosser le développement des énergies renouvelables à ses missions premières, notamment au titre de la valorisation de ses ouvrages et de son patrimoine foncier portée dans ses statuts.

Le SIEAMD souhaite de son côté valoriser le reliquat de terrain qui ne sera pas occupé par la nouvelle station d'épuration en cours de construction. Cette valorisation doit pouvoir permettre de compenser une part de l'impact énergétique de la station par la production d'EnR. Enfin, le SIEAMD considère que la gestion optimale de cet espace contraint passe par une large coopération des différents acteurs fonciers et qu'un partenariat avec l'ASCM est tout indiqué dans cette optique.

Depuis fin 2017, l'ASCM a ainsi œuvré au rapprochement des 2 établissements publics afin d'engager une démarche partenariale autour d'un projet commun de réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur ce foncier appartenant aux deux structures. Une convention de partenariat a été établie et signée à cet effet au second trimestre 2018.

Parallèlement, il a été établi un cahier des charges en vue de retenir un partenaire spécialisé EnR, développeur de projets de ce type. Les pièces de la consultation déterminent une ébauche des principes juridiques, organisationnels et financiers du montage partenarial souhaité avec le développeur privé, selon le modèle suivant : location du foncier et participation de l'ASCM et du SIEAMD au capital de la société de projet qui réalisera et exploitera la centrale. Dans le cadre de la création d'une société de projet (de forme SAS ou SARL), et conformément aux possibilités offertes par la loi relative à la transition énergétique, l'ASCM et le SIEAMD ont la possibilité d'investir au capital de la société. Cet investissement interviendrait après la phase de développement, la validation du projet de rachat de l'énergie et l'obtention du PC purgé de tout recours.

L'appel à candidature a été lancé début 2018. Après présentation du rapport d'analyse des 7 offres reçues, les représentants des 2 établissements ont retenu la société CS SOLAIRE qui s'est vue notifier cette décision le 15 mars 2018.

Après lancement des premières études par le développeur, l'ASCM reste investie dans ce dossier, et suit l'ensemble des phases préalables (études règlementaires, urbanistiques, montage des dossiers de demande d'éligibilité à la DREAL, ...). Le retard d'approbation du PLU de Château-Arnoux, couplé à certaines contraintes environnementales, ont conduit les partenaires à réadapter le projet. A ce jour, sont ainsi ciblés un appel d'offres de la CRE sur les appels à projets innovants ainsi qu'un appel à projet lancé directement par la coopérative ENERCOOP. L'objectif est de permettre l'émergence d'un projet viable le plus adapté aux contraintes techniques, administratives, règlementaires et financières, en accord avec les volontés des partenaires, sur tout ou partie des 3 hectares identifiés.

Sur 2019, les dossiers déposés auprès de la CRE sur les appels d'offres classiques et innovant n'ont pas été retenus, essentiellement du fait d'un coût élevé de l'électricité produite. Des recherches d'optimisations, plus axées sur le cahier des charges innovants, sont prévues en 2020 sur les prochains appels d'offre.

5.3.4 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE TIERS

En lien des principales opérations pour compte de tiers délivrées par l'ASCM (listées § 7.), on pourra citer ici :

- Travaux de rétablissement de l'assainissement pluvial, dans le cadre de la modernisation du réseau d'irrigation de l'ASCM, pour le compte de la DLVA, secteur La Ricaude à Villeneuve,
- Sécurisation de l'entrée d'une galerie du canal maître dans le cadre de l'ouverture d'un tronçon de berge à la promenade, Commune de Volx,
- Reprise et modification d'un siphon sur filiole dans le cadre de la requalification du chemin Clos de Bouichard, Commune de Villeneuve
- Réalisation d'une prise d'eau directe dans le canal maître à destination d'une exploitation agricole à Lurs,
- Réalisation d'une extension de siphon sur filiole dans le cadre de la réalisation d'une terrasse pour l'installation d'une activité de restauration à La Brillanne,
- Dévoisement du réseau d'irrigation dans le cadre de la modification de la voirie d'accès au lotissement communal Les Lucioles à Sainte Tulle,
- Dévoisement du réseau d'irrigation dans le cadre de la requalification de la rue du Prêche, Commune de Manosque,
- ...

6. ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Afin de faire face notamment à l'évolution de l'occupation des sols sur son périmètre marquée notamment par une périurbanisation importante ainsi qu'à une situation financière délicate, une reprise en main des missions précédemment délaissées par l'ASCM et une reprise en régie des missions confiées au fermier se sont imposées. Un ensemble de projets cohérents et complémentaires a été établi dans la cadre de la procédure de Contrat de Canal.

Ces projets et ces changements conséquents et pour certains interdépendants sont mis en œuvre progressivement depuis septembre 2004.

6.1 LES PROJETS ET ACTIONS SOLDES AVANT 2019

Pour rappel, les principales actions de ce projet d'ensemble mises en œuvre avant 2016 ont été notamment les suivantes :

- Embauche de salariés propres (à partir de **2004** ; 5 à ce jour) et prise d'un local (en **2005**),
- Passage d'une gestion papier à une gestion informatisée : acquisition et gestion d'un Système d'Information Géographique et d'un logiciel permettant notamment de gérer les données relatives aux adhérents, aux parcelles engagées et aux redevances afin de mettre en place une gestion plus efficace des ouvrages, du périmètre et de l'ensemble des données (outils complètement opérationnels depuis **2010**)
- Modification des statuts et du règlement de service en conformité avec l'ordonnance 2004 (en **2007 et 2010**)
- Adaptation du fonctionnement des instances d'orientation et de gestion de l'ASCM que sont le Syndicat et l'Assemblée des Propriétaires afin que des adhérents urbains et périurbains soient mieux représentés (à partir de **2003** et en **2007**) :
 - o Le Syndicat compte à ce jour 6 syndicats « petits propriétaires » et souhaite que ce nombre augmente
 - o Le seuil donnant droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires a été abaissé de 1 à 0,5 ha, ce qui a presque doublé le nombre de membres pouvant faire partie de l'Assemblée des Propriétaires, qui se porte désormais à environ 380, en sachant que les adhérents peuvent également se regrouper entre eux pour atteindre ce seuil
- Reprise des missions d'établissement du diagnostic annuel de l'état des ouvrages constitutifs du canal maître et du réseau secondaire, d'identification des travaux de réparation nécessaires, priorisation et choix des petits travaux de réparation et d'entretien à réaliser sur le chômage en cours, missions précédemment complètement assurées par le délégataire de service public, la Société du Canal de Provence, (à partir de **2006**), et mise en place de marchés à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien et des petits travaux de réparations (à partir de **2007**)
- Travaux de confortement des ouvrages (depuis **2007**)
- Demandes aux collectivités de consulter l'ASCM sur l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme afin que l'ASCM puisse en amont des projets rappeler aux propriétaires et aux lotisseurs leurs obligations et suivi par l'ASCM des projets d'urbanisation afin d'éviter l'apparition de nouveaux problèmes d'accès à l'eau brute (à partir de **2007/2008**)
- Reprise des missions d'établissement et de suivi de la facturation des redevances syndicales, de gestion des données relatives aux adhérents et d'accueil des adhérents précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence, avec reprise d'une salariée (depuis **01/01/2010**)
- Vérification et mise à jour des données relatives aux adhérents (depuis **2010**, 98 % assuré à ce jour)

- Mise en place d'une meilleure information et communication avec les adhérents : par exemple, mise en place du bulletin d'information La Filiole (depuis fin **2004**), courriers adressés aux « nouveaux adhérents » suite aux mutations parcellaires (depuis **01/01/2010**), mise en place d'un site Internet en **2011**, parution d'articles dans les bulletins municipaux, participation à des colloques ou évènementiels
- Renforcement de l'écoute des adhérents et apport de réponses : prises en compte des courriers, demandes, rendez-vous...
- Reprise des missions d'établissement et de suivi du tour d'eau précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence (depuis **01/01/2011**)
- Modernisation de la desserte en eau et passage d'une desserte en eau gravitaire périodique à partir d'ouvrages à ciel ouvert à une desserte en eau continue à la demande, c'est-à-dire sans imposition d'un calendrier d'arrosage à partir d'ouvrages enterrées afin d'assurer un service de meilleur qualité (à partir de **2011** et qui se poursuit) :
 - o Petites opérations locales effectuées
 - o Deux grandes opérations d'ensemble « Corbières » et « Manosque Est » ; « Corbières » ainsi que les 5 premières tranches de « Manosque Est » sont soldées (cf. § 3.2.1 et 3.2.2) ; une 6^{ème} tranche de « Manosque Est » est en cours d'étude
 - o Les opérations de « Volx St-Jean », de Villeneuve « La Chicotte » et « Peyruis –La Resquillette » sont soldés
 - o L'opération d'ensemble « Villeneuve Centre Ouest » qui a débuté lors du chômage hivernal 2018/2019 et qui devrait se poursuivre jusqu'à l'hiver 2022/2023.
- Etude et mise en œuvre de la reprise des missions d'entretien et d'exploitation précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence (depuis 2011 avec une prise d'effet au 01/01/**2014**), avec reprise de sept salariés et avec acquisition et prise de nouveaux locaux à Volx
- Exercice de la régie directe publique complète depuis le 1^{er} janvier **2014**
- Valorisation du potentiel énergétique de certains ouvrages de l'ASCM, entre autres du siphon du Largue, avec la création d'un Groupement d'Intérêt Economique « Energie Canal de Manosque », comprenant l'ASCM et la SCP, et la construction d'une microcentrale (**2016-2020**)
- Evaluation du premier Contrat de Canal (**2018**) dont le bilan des huit années d'action est très positif : le degré de réalisation est important et la très grande majorité des acteurs dispose d'un point de vue positif sur ses réalisations et ses effets
- Renforcement de l'amélioration de la régulation des flux du canal maître, pour économiser la ressource en eau et disposer d'un réseau plus efficient, avec la mise en œuvre d'un important programme de travaux, nécessitant au minimum 10 tranches annuelles de travaux, comprenant l'amélioration de la télégestion des données et la mise en place de 6 ouvrages, fixes ou motorisés, de maintien de la ligne d'eau, couplée à la protection des berges sur la zone impactée et la mise en place d'équipements (points de mesure et télégestion) (à partir de **2018**)
- Elaboration et validation d'un deuxième ensemble de travaux qui est en cours de mise en œuvre dans le cadre d'un deuxième Contrat de Canal qui s'intéresse plus largement à l'ensemble des enjeux et thématiques, avec financement de postes de chargés de mission (**2019/2020**)

6.2 LES PROJETS ENGAGES OU MENES EN 2019

6.2.1 ELABORATION D'UN DEUXIEME CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

L'animation et la coordination de cette démarche sont assurées par l'ASCM.

Après l'évaluation du premier Contrat de Canal de Manosque en 2016/2017 puis une réflexion prospective en 2017/2018 confirmant l'utilité d'engager un deuxième Contrat de Canal de Manosque, l'année 2019 a été consacré à l'élaboration d'un deuxième Contrat de Canal et des pièces qui le constituent : programme d'actions, mémoire, protocole de gestion de la ressource en eau et engagements.

Au-delà des échanges bilatéraux avec les différents partenaires, l'ASCM a organisé et animé une réunion du Comité de Canal le 25 février 2019, afin de présenter et de discuter entre autres du nouveau programme d'actions.

L'ASCM s'est également entretenue à plusieurs reprises avec les partenaires financiers par téléphone et au cours de réunions organisées les 11 janvier 2019, 12 septembre 2019, 07 octobre 2019 et 28 novembre 2019, pour notamment élaborer les plans de financement des différentes opérations inscrites à la première phase du deuxième Contrat de Canal de Manosque.

Deux consultations officielles des différents partenaires ont également été effectuées et des modifications ont été apportées aux pièces constitutives du deuxième Contrat de Canal de Manosque au fur et à mesure de la réception d'observations. De nombreux autres échanges bilatéraux ont eu lieu.

6.2.2 ETUDE DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU CANAL DE MANOSQUE

Cette étude est inscrite au premier Contrat de Canal sous le numéro d'opération n° III.5.

Après l'obtention des financements auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %, une procédure d'appel d'offres a été réalisée. L'analyse des offres a conduit à notifier le marché à la société SAS SCE.

La première phase d'état des lieux / diagnostic s'est déroulée en 2018. Plusieurs réunions de travail et plusieurs visites de terrain ont eu lieu. Un écologue s'est rendu sur les ouvrages. Les résultats ont été présentés et débattus lors d'un comité de suivi, le 28 août 2018.

La deuxième phase relative aux solutions a été engagée lors de l'automne 2018. Des préconisations par zone type établies ont été émises (gestion différenciée). Un comité de suivi, comprenant les partenaires financiers, s'est réuni le 21 mai 2019. Cette étude a confirmé que l'arrêt des phytosanitaires engendre une surcharge de travail et des surcoûts de fonctionnement importants.

Un travail de co-construction, en associant les agents de l'ASCM concernés au cours d'ateliers, d'une expérimentation sur des zones tests a été effectué au cours de l'automne 2019, pour une mise en œuvre opérationnelle au cours de l'année 2020.

La quantité de produits phytosanitaires a été diminuée de 68 % depuis 2014, en 6 ans.

Il n'en est plus appliqué sur le canal maître, le réseau secondaire pression et le réseau secondaire gravitaire hors de la saison d'arrosage.

L'utilisation d'une méthode mécanique, motorisée ou manuelle, sur le réseau secondaire gravitaire lors de la saison d'arrosage conduit à couper l'alimentation en eau des filioles, le gabarit de celles-ci étant petit, et à ne plus être en capacité d'assurer la délivrance des droits d'eau. Une solution partielle consiste à ne pas intervenir en cours de saison d'arrosage si la végétation n'entrave pas le bon écoulement de l'eau. Un curage plus fréquent permet de rétablir correctement la section hydraulique de la filiole et limite également la propagation et le développement des végétaux. Une gestion différenciée doit être mise en place limitant les opérations de gestion de la végétation uniquement sur les tronçons où le développement végétatif pose problème.

Elle doit cependant s'accompagner d'une modification de notre perception des filioles, passant de la présence d'une végétation rase à une végétation plus dense et fournie. Un bulletin d'information spécifique sur ce sujet a été conçu et adressé à l'ensemble des adhérents de l'ASCM au printemps 2020.

6.2.4 SUIVI DE DEMARCHES PORTEES PAR D'AUTRES PARTENAIRES

- L'Association Nationale des Associations Syndicales de Propriétaires (ANASP)

Certaines Associations Syndicales de Propriétaires s'étaient réunies pour créer, en 2007, une Association Nationale ayant pour objet principal de les représenter, les promouvoir et défendre leurs intérêts. Cette association, régie par la loi de 1901, était restée jusqu'alors, en dormance. Les Associations Syndicales de Propriétaires et leurs groupements se sont récemment réunis pour redynamiser cette association.

L'ASCM a suivi de près la reconstitution de cette association. Une réunion de l'Assemblée Générale statutaire a eu lieu le 26/11/2014 : approbation des statuts, approbation des cotisations 2015 et élection du conseil d'administration. L'ASCM n'a pas pu s'y rendre et a donné mandat au Président de la Fédération Départementale des Associations Syndicales de Vaucluse.

L'ASCM a adhéré à cette association par délibération du 27 janvier 2015, lui a transmis en avril 2015, suite à sa demande, ses contributions sur les aspects des ASA importants à conserver et sur les pistes d'améliorations proposées et suit les différentes actions qu'elle mène.

Pour ce qui concerne l'année 2019 :

- L'ASCM a participé au travail de l'ANASP pour donner accès aux ASA aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation.
- L'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource (AGORA)

Suite à l'élaboration du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau – le SOURCE – et à la Charte Régionale de l'Eau qui affirme les orientations stratégiques, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a créé une Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource – AGORA – qui sera l'instance de mise en œuvre de la stratégie régionale de l'eau.

L'AGORA entend fédérer et représenter les élus, les usagers, les associations et les services de l'Etat du domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire, dans le cadre d'une véritable gouvernance partagée.

L'ASCM a signé le 08/11/2013 la Charte Régionale de l'Eau et a candidaté pour être membre de l'AGORA, notamment pour les raisons suivantes :

- L'ASCM est la plus importante association syndicale d'irrigants du département des Alpes de Haute Provence, avec 4300 membres sur 13 communes
- L'ASCM porte depuis douze ans une démarche globale et concertée, le Contrat de Canal, qui vise à mettre en place sur son territoire une gestion économe, équilibrée et partagée de la ressource en eau
- L'ASCM est particulièrement sensible à la stratégie régionale de l'eau puisque les orientations du Contrat qu'elle porte s'apparentent à celles inscrites au sein de la Charte régionale de l'eau et les actions de mise en œuvre permettent de répondre, à l'échelle de son territoire, aux lignes directrices définies au niveau régional.

L'ASCM, représentée par son Président, a été retenue pour être membre de celle-ci.

Trois commissions thématiques ont été mises en place :

- La commission « Gouvernances locales et aménagement des territoires »
- La commission « Spécificités régionales de la gestion de l'eau et solidarités »
- La commission « Stratégies d'adaptation et prospective »

L'ASCM s'est inscrite aux commissions « *Gouvernances locales et aménagement des territoires* » et « *Spécificités régionales de la gestion de l'eau et solidarités* ».

L'ASCM n'a pas participé aux réunions qui ont eu lieu au cours de l'année 2019, donnant la priorité aux réunions organisées par le SMAVD dans le cadre de la réflexion du projet SAGE Durance.

- Economies d'eau et Protocole Agence de l'Eau / EDF / DREAL

L'Agence de l'Eau, EDF et l'Etat ont signé un protocole d'accord qui s'intéresse, entre autres, aux économies d'eau générées par les canaux. L'ASCM est ainsi concernée puisque la réalisation d'économies d'eau est un des objectifs de son Contrat de Canal.

Certains points de ce protocole avaient inquiété l'ASCM tels que la définition du volume de référence, la notion de pérennisation des économies d'eau et la prise d'arrêtés préfectoraux de réduction des droits d'eau. Un courrier commun avec d'autres canaux avait été rédigé et adressé en décembre 2016 aux signataires dudit protocole. S'en est suivie une rencontre le 03/02/2017 au cours de laquelle les canaux concernés ont eu des réponses complètes ou partielles, plus ou moins claires, à leurs diverses questions. Il s'agit d'un dossier qu'il faut continuer à suivre.

Pour ce qui concerne l'année 2019, des échanges informels ont eu lieu entre l'ASCM et EDF au sujet de l'alimentation du fichier Compte Epargne Volume adossé audit protocole.

Par ailleurs, l'ASCM a participé à la réunion organisée par l'Agence de l'Eau à Oraison le 17 juillet 2019 dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention au sujet de son positionnement relatif aux économies d'eau et aux canaux liés au système Durance.

- Projet SAGE Durance

Un comité plénier de la Durance a été constitué et s'est réuni le 1^{er} décembre 2016 pour installer des commissions thématiques chargées de contribuer à la réflexion du projet SAGE Durance, dans une démarche participative ascendante.

5 commissions thématiques ont été installées : gouvernance, eaux et usages, hydroélectricité, milieux et inondation, connaissance. L'ASCM s'est inscrite à trois commissions.

Elle a participé, pour l'année 2019, au Comité plénier de la Durance du lundi 07 février 2019 et à la commission Gouvernance le 09 juin 2019.

Elle a également participé à la réunion SDAGE 2022-2027 organisé par l'Agence de l'Eau dans les locaux du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, le 20 septembre 2019.

6.2.6 ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AUTOUR DU CANAL DE MANOSQUE

Le CPIE n'a pas mené d'interventions pédagogiques au sujet de l'ensemble des thématiques s'articulant autour du canal de Manosque, en 2019, comme elle l'a fait les années précédentes.

L'évènementiel prévu autour de la signature du deuxième Contrat de Canal de Manosque n'a pu être organisé, en raison de la crise sanitaire. Il en est de même pour l'inauguration de la microcentrale.

L'ASCM a initié, participé ou organisé en 2019 les évènements suivants relatifs à la communication sur la structure et le Contrat de canal :

- Visite des chantiers sur le canal avec le maire et plusieurs élus de Villeneuve le 08 mars,
- Visite d'une délégation du Ghana, présentation de la structure et visite d'ouvrages le 15 mai,
- Intervention au colloque Cobaty04 à Digne sur les énergies renouvelables le 23 mai,
- Inauguration avenue Blum Mistral à Volx le 01 juillet avec ouverture d'un tronçon de berge du canal maître,
- Inauguration de la Centrale solaire ARKEMA le 04 juillet par CS Solaire, développeur et partenaire de l'ASCM sur le projet commun SIEAMD/ASCM de valorisation de délaissés,
- Accueil et entretien avec Elianne Barreille et visite ouvrages le 12 septembre,
- Visite d'une délégation Agroparitech avec présentation en salle et visite d'ouvrage le 19 septembre,
- Accueil rendu étude prohydra 2028 phase 1 par la Région à Volx le 22 novembre,
- Réunion EDF et partenaires à Sainte Tulle le 28 novembre,
- Rencontre CD04 à Digne sur la démarche de Contrat de Canal le 28 novembre.

Enfin, l'ASCM a été interviewé et a participé à l'élaboration des articles et/ou publications suivantes :

- Article de presse dans le Dauphiné sur les travaux de recuvelage à Villeneuve et sur la microcentrale du Largue le 07 janvier,
- Reportage dans le journal ASAInfo sur les travaux de recuvelage à Villeneuve le 31 janvier,
- Article dans le journal TPBM sur le Contrat de canal et les travaux sur le canal de Manosque le 12 mars, et article au sujet de la microcentrale dans le journal TPBM du 3 avril,
- Article sur le deuxième Contrat de Canal de Manosque publié dans le quotidien Haute Provence Info le 15 mars,
- Article sur le deuxième Contrat de Canal de Manosque, à l'occasion de la réunion du Comité de Canal du mois du 25 février 2019, publié dans le numéro de l'Espace alpin du 22 mars,
- Article sur la modification du siphon du Largue dans le magazine communal de Volx « L'ouliivié » paru en décembre.

7. AUTORISATIONS DE TRAVAUX OU LIEES AU FONCIER

7.1 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Le tableau suivant présente les autorisations de travaux de modification des ouvrages syndicaux délivrées par l'ASCM suite à la demande de tiers (particuliers ou communes) et ayant donné lieu à la réalisation des travaux sous suivi de l'ASCM et par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande de l'ASCM sur l'exercice 2019 (opérations soldées financièrement en 2019) :

Opérations pour compte de tiers (18)

Ouvrages	Type travaux	Demandeur	Commune
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	M. MARTINELLI	Manosque
Filiole	Busage filiole pour PAV	Commune	Villeneuve
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	M. GARRIDO	Corbières
Canal maître	Sécurisation	Commune	Volx
Filiole	Busage filiole pour accès	M. COSTE	Villeneuve
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	M. VUILLEMOT	Corbières
Canal maître	Travaux pour mise en sécurité AEP	DLVA	La Brillanne
Canal maître	Raccordement au canal maître	FRIELINGSDORF	Lurs
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	M. MOULET	Villeneuve
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	Copropriété Le Carré	Volx
Filiole	Modification pour requalification chemin de Clos de Bouichard	Commune	Villeneuve
Filiole	Busage filiole pour terrasse	SCI PERGOLA	La Brillanne
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	Mme CHARON	Villeneuve
BP	Dévoisement réseau BP pour voirie	Commune	Manosque
BP	Dévoisement réseau BP pour accès lotissement	Commune	Sainte-Tulle
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	Indivision IANDIORIO	Sainte-Tulle
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	M. CHRETIEN	Volx
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	M. VIDAL	Volx

Par ailleurs et par courrier spécifique, l'ASCM a accordé en 2019 plusieurs autorisations de petits travaux sur ses ouvrages (portillons, clôtures, pose de tuyaux, coupe d'arbre, ...).

7.2 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES OCCUPATIONS DE DOMAINES (ET/OU TRAVAUX)

Le tableau suivant présente les autorisations d'occupation de domaine délivrées par l'ASCM suite à la demande de tiers (particuliers ou communes) et acceptés par ces derniers, sur l'exercice 2019, en fonction du type d'autorisation :

- Superposition de gestion ou de superposition d'affectations (**1 demande**) : une convention est systématiquement signée entre la collectivité en demande et l'Association pour chaque type de superposition. Dans le cas où des travaux sont rendus nécessaires, les conditions administratives, techniques et financières de leur réalisation sont également portées dans la convention.
- Occupation du domaine public de l'ASCM (**2 demandes**) : une convention est systématiquement signée entre le demandeur et l'Association pour chaque type d'occupation. Dans certains cas, une redevance d'occupation du domaine public de l'ASCM est appliquée. Dans le cas où des travaux sont rendus nécessaires, les conditions administratives, techniques et financières de leur réalisation sont également portées dans la convention.

Ouvrage	Demandeur	Nature	Commune	Parcelle(s) ASCM	Nature de l'occupation
---------	-----------	--------	---------	------------------	------------------------

Réseau BP	BERGAMASCO Dorian et COMPANT Aurélie	Occupation du domaine	Corbières	E n°363	Accès véhicules
Canal maître	DLVA	Superposition d'affectation	Villeneuve	B n°616	Canalisation AEP
Canal maître	ENEDIS	Occupation du domaine	Villeneuve	D n°557, 558 et 559	Raccordement Microcentrale du Largue

Par ailleurs, des autorisations pour des simples traversées du domaine public ou privé de l'ASCM ont également été autorisées en 2019. Un courrier fixant les conditions administratives et techniques de la réalisation de ces travaux est adressé au bénéficiaire.

7.3 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES ACQUISITIONS, DES VENTES, DES ECHANGES OU DES SERVITUDES LEGALES

Depuis, la promulgation de la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et son article 27, les acquisitions, ventes, échanges et servitudes peuvent être institués sur l'assiette du canal par délibération du Syndicat (et non plus de l'assemblée générale devenue aujourd'hui assemblée des propriétaires) et consentement préalable du représentant de l'Etat dans le département.

Le Syndicat de l'ASCM, par délibération n°2018/033 du 16 mai 2018, a délégué la gestion des dossiers :

- de cession au profit de tiers d'emprises foncières de l'ASCM qui ne présentent plus aucune utilité à l'accomplissement de ses missions et dont la valeur vénale est inférieure à 25 000 €,
- de constitution de servitudes au profit de tiers,
- de constitution de servitudes au bénéfice de l'ASCM,
- d'acquisition foncière par l'ASCM, pour lesquels la valeur vénale des biens est inférieur à 5 000 €.

Acquisitions foncières (0 dossier) :

Aucune délibération ou autorisation n'a été délivrée en 2019 au sujet d'acquisitions par l'ASCM.

Ventes (10 dossiers) :

Le tableau suivant présente les autorisations de vente délivrées par l'ASCM au bénéfice de tiers (particuliers ou communes) sur l'année 2019 :

Intitulé du dossier
Cession de la parcelle 112 AP n°395 au profit de M. JORDAN
Cession de la parcelle 112 AT n°307 au profit de Mme ROUVIERE
Cession des parcelles 149 E33, D1867 et D1863 au profit de la mairie de Peyruis
Cession de la parcelle 112 BN n°681 au profit de Mmes AUPHAN, Mme BERTH et M. BRINBAL
Cession de la parcelle 112 BN n°682 au profit de Mmes AUPHAN
Cession de la parcelle 106 B n°1012 au profit de la mairie de Lurs
Cession de la parcelle 242 ZD n°1186p au profit de la mairie de Villeneuve
Cession de la parcelle 112 BD n°474p au profit de Mme LOPEZ Ana
Cession de la parcelle 112 AW n°184p au profit de MM. VIGANI Laurent et Patrick
Cession de la parcelle 112 BE n°393 au profit de M. COQUEREL Hugo

Ces ventes de parties du patrimoine foncier de l'ASCM traduisent l'existence d'emprises désaffectées. L'ASCM souhaite progressivement se désengager de ce patrimoine qui ne lui profite pas et dont elle en paye les charges (taxes foncières, entretien et responsabilité).

Les 10 ventes listées ci-avant ont été estimées à une somme d'environ 51 115,00 €, pour une surface totale d'environ 2 330 m². On note que les ventes représentent à chaque acte une petite surface, en général.

Servitudes au profit de l'ASCM (4 dossiers) :

Le tableau suivant présente les constitutions de servitudes au profit de l'ASCM effectuées par voie de délibération sur l'année 2019 :

Intitulé du dossier
Conventions de servitudes – Modernisation secteur Villeneuve centre et ouest (14 sous-dossiers)
Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur la parcelle AH n°238 au lieu-dit « La Gare » à Volx
Constitution d'une servitude de passage véhicules au profit de l'ASCM sur les parcelles AL n°26 et 27 à Pierrevert
Convention de transfert de réseau, lotissements « Le Plan » et « Les Ferrails » à Peyruis et servitudes associées sur des parcelles communales ou propriétés de H2P (2 sous-dossiers)

A noter également la passation de plusieurs acquisitions de servitudes de passage de conduite, dans le cadre de projets de modernisations. Une délibération chapeau par projet de modernisation est prise par le Syndicat. Dans ces cas, une convention de servitude est proposée par l'ASCM au propriétaire. En fin des travaux, ces documents sont remis au notaire de l'ASCM pour réalisation d'un acte spécifique.

Servitudes au profit de tiers (2 dossiers) :

Le tableau suivant présente les autorisations de constitution de servitudes au profit de tiers délivrées par l'ASCM sur l'année 2019 :

Intitulé de la délibération
Constitution d'une servitude au profit de M. JORDAN Pierre Léonce – Fond dominant AP n°304 et fond servant AR n°279 et AP n°63, à Pierrevert
Constitution d'une servitude au profit de M. GAZZINO Fabrice et Mme BERTAINA Régine – Fond dominant AL n°32 et fond servant AL n°48, à Pierrevert

Par ailleurs et pour information, 6 bornages riverains de propriétés de l'ASCM et pour lesquels l'ASCM a été sollicité ont eu lieu en 2019, contre 12 en 2018, 20 en 2017, contre 16 en 2016, 9 en 2015, 11 en 2014, 12 en 2013, 19 en 2012, 39 en 2011 et 20 en 2010.

8. ETAT DU PERSONNEL DE L'ASCM

Lors de l'année 2019, le personnel de l'ASCM a compté 12,9 équivalents temps pleins (ETP), répartis comme suit :

- 2 postes cadres, directeur et directrice adjointe (M. Romain BOULET et Mme Cécile CHAPUIS à hauteur de 90%) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Budget, Gestion du personnel, travaux, études, demandes de tiers, patrimoine foncier, urbanisme, vie administrative, Contrat de Canal.
- 1 poste de responsable gestion des adhérents (Mme Oanell GERVAIS-BRIAND) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Accueil, suivi, gestion des adhérents, suivi et mise à jour des données des adhérents (engagements, périmètre, mutations,...),
 - o Emission et suivi des rôles de facturation,
 - o Assistance à la gestion administrative
- 1 poste de technicien principal (M. Jean-Patrice VILLAIN) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Supervision des outils informatiques, logiciels, bases de données
 - o Exploitation et valorisation de données
 - o Gestion et suivi de l'exploitation et de l'entretien courant des ouvrages
 - o Gestion et suivi des demandes d'adhérents ou de tiers relatives à la sécurité, aux ouvrages et aux raccordements au réseau
- 1 poste de secrétaire comptable (Mme Sophie COUTILLARD) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Gestion administrative (accueil, secrétariat)
 - o Gestion comptable de l'ASCM
- 1 poste de chef aygadier (M. Philippe GIANNINI) en CDI en charge des missions suivantes :
 - o Gestion et coordination des aygadiers, assistance au technicien principal, appui aux aygadiers pour la réalisation de petits travaux d'entretien, participation à l'élaboration du programme annuel des petits travaux d'entretien et de réhabilitation et suivi de sa mise en œuvre, participation à la gestion du matériel des aygadiers,
- 7 postes d'aygadiers en CDI (MM. Fabrice GUETAT, Jean-Paul PIERRE, Jean-Pierre MONTAGARD, Philippe PICCICUTO, Michel PICCICUTO, Luigi BRATZU et Sébastien SANTIAGO), ainsi que 1 poste CDD en remplacement suite à des arrêts de travail (M. Yohan BERTHE) en charge des missions suivantes :
 - o Exploiter et entretenir l'ensemble des ouvrages

9. DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Sur l'année 2019, le Syndicat s'est réuni à 7 reprises pour traiter les affaires courantes :

- Mercredi 23 janvier 2019,
- Mercredi 13 mars 2019,
- Mercredi 15 mai 2019,
- Mercredi 03 juillet 2019,
- Mercredi 28 août 2019,
- Mercredi 16 octobre 2019,
- Mercredi 02 décembre 2019.

Le Syndicat a ainsi délibéré à 51 reprises au cours de l'année 2019, concernant les affaires ci-après listées.

Date de réunion	Numéro	Intitulé de la délibération
23/01/2019	1	Vote du Budget Unique 2019
	2	Redevances syndicales – barème 2019
	3	Barème de la redevance de transport d'eau pour compte de tiers applicable au 1 ^{er} janvier 2019
	4	Agrégation des parcelles D n°468 et 2054 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM
	5	Agrégation des parcelles AC n°55, 57, 58 et 59 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM
	6	Agrégation de la parcelle AB n°83 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM
	7	Agrégation des parcelles AB n°122, 123 et 124 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM
	8	Agrégation des parcelles AB n°20 et 34 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM
	9	Agrégation de la parcelle AB n°84 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM
	10	Agrégation de la parcelle AB n°58 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM
	11	Agrégation de la parcelle AC n°53 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM
	12	Agrégation des parcelles AC n°69, 72, 75 et 128 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM
	13	Agrégation des parcelles AC n°51 et 52 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM
13/03/2019	14	Vote du Compte Administratif 2018
	15	Vote du Compte de Gestion 2018
	16	Décision modificative du Budget Unique 2019 n°1
	17	Agrégation de la parcelle ZK n°1102 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM
	18	Agrégation des parcelles AC n°69, 72, 75 et 128 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM
	19	Cession de la parcelle 112 D n°3107p au profit de M. GIRARD Olivier
15/05/2019	20	Autorisation d'ester en justice, Défense contre requête Cour d'Appel Administrative de Marseille déposée par la SA du Canal de la Brillanne
	21	Agrégation de la parcelle ZD n°57 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM
	22	Agrégation des parcelles ZK n°888 et n°889 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM.
	23	Agrégation de la parcelle AP n°369 sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM.

	24	Décision modificative du Budget Unique 2019 n°2
	25	Modalités de raccordement – Modernisation Villeneuve centre et ouest
03/07/2019	26	Infraction – Utilisation d’eau brute de l’ASCM sur un bien non engagé cadastré ZK n°815 et 816 sur la commune de Villeneuve
	27	Infraction – Utilisation d’eau brute de l’ASCM sur un bien non engagé cadastré BE n° 371 sur la commune de Manosque
	28	Agrégation des parcelles ZK n°815 et 816 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l’ASCM
	29	Agrégation de la parcelle BE n°371 sur la commune de Manosque au périmètre de l’ASCM.
	30	Agrégation de la parcelle AD n°25 sur la commune de Sainte-Tulle au périmètre de l’ASCM.
	31	Agrégation des parcelles AC n°55, 57, 58 et 59 sur la commune de Volx au périmètre de l’ASCM.
	32	Agrégation d’une partie du domaine public de la rue du Prêche sur la commune de Manosque au périmètre de l’ASCM.
	33	Tarification 2019 – Modalité spécifique d’application de la tarification relative à un cas de figure particulier de propriété engagée à l’ASCM.
28/08/2019	34	Modernisation du réseau d’irrigation du réseau de l’ASCM – Tranche n°1 : Manosque Est Garrigues – Destination des économies d’eau
	35	Modernisation de la régulation des flux et de la supervision – Sous-Programme n°2 – Destination des économies d’eau
	36	Décision modificative du Budget Unique 2019 n°3
16/10/2019	37	Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l’opération contrat de canal II n°I-3-a (modernisation de la desserte sur Villeneuve/Volx – tranche n°3a : secteur « la Ricaude » et tranche n°4 « le Devens »)
	38	Prêt bancaire à taux fixe pour solde du financement de l’opération contrat de canal II n°I-2-1 (modernisation de la régulation du canal maître – tranche n°1)
	39	Infraction – Utilisation de l’eau brute de l’ASCM sur un bien non engagé cadastré AA n°275 et 277 sur la commune de Volx
	40	Agrégation des parcelles AA n°275 et n°277 sur la commune de Volx au périmètre de l’ASCM.
	41	Agrégation des parcelles AH n°221 et n°222 sur la commune de Sainte-Tulle au périmètre de l’ASCM.
	42	Travaux de modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur Onglon à Peyruis – Plan de financement
	43	Annulation des avis n°1458 et 5464 du rôle 2010, n°1291 et 5725 du rôle 2011, n°1593 et 6174 du rôle 2012, n°1716 et 6446 du rôle 2013, n°1883 et 6802 du rôle 2014, n°1830 et 6853 du rôle 2015, n°1840 et 6935 du rôle 2016, n°2026 et 7055 du rôle 2017, n°2074 et 7165 du rôle 2018 et n°1926 et 7610 du rôle 2019.
	44	Décision modificative du Budget Unique 2019 n°4
	45	Financement chargé de mission Contrat de Canal de Manosque pour l’année civile 2020
	46	Financement chargée de mission Contrat de Canal de Manosque pour l’année civile 2020
47	Rôle des redevances syndicales 2019	
02/12/2019	48	Infraction – Utilisation de l’eau brute de l’ASCM sur un bien non engagé cadastré AA n°275 et 277 sur la commune de Volx Infraction - utilisation

49	Financement chargé de mission Contrat de Canal de Manosque pour l'année civile 2020
50	Financement chargée de mission Contrat de Canal de Manosque pour l'année civile 2020
51	Décision modificative du Budget Unique 2019 n°5

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le
ID : 004-290402270-20201021-DEL_APO_2020_01-DE

ANNEXE n°1 : Liste des marchés conclus par l'ASCM en 2019

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES				
N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
MONTANT inférieur à 90 000 € HT				
2019/01	ALPES PROVENCE AUTOMOBILES	04103	Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services de l'ASCM	20/06/2019
2019/02	ADIAG	13322	Diagnostics préalables avant travaux (repérage amiante et HAP sur enrobés routiers)	03/04/2019
2019/05	Cabinet BRACHET	04100	Mission de coordination SPS niveau 2 - Accord cadre à bons de commande pour des travaux de modernisation de la desserte en eau brute du périmètre de l'ASCM	31/05/2019
2019/06	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	13182	Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation du canal maître sur la commune de Sainte-Tulle, secteur Costebelle	16/12/2019
2019/08	Lot n°1 : MMA Lot n°2 : MMA Lot n°3 : SMACL	72030 72030 79031	Prestations de service d'assurances pour les besoins de l'ASA: - Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes - Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes - Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes	22/11/2019 19/11/2019 18/11/2019
2019/09	DRYOPTERIS	26110	Mission de suivi environnemental pour les travaux de restauration de la continuité écologique du Largue - arasement du seuil béton et modification du siphon de l'ASCM	19/07/2019
2019/11	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	13182	Mission de reconnaissance géotechnique - G2-PRO	07/11/2019
MONTANT de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT				
Néant				
MONTANT de 221 000 € HT et Plus				
Néant				
MARCHES DE TRAVAUX				
N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
MONTANT inférieur à 90 000 € HT				
Néant				
MONTANT de 90 000 € HT à 5 547 999,99 € HT				
2019/03	Groupement ABRACHY / SOUDURES SERVICES	05130	Travaux de restauration de la continuité écologique du Largue - arasement du seuil béton et modification du siphon de l'ASCM	25/07/2019
2019/04	Groupement BUCCI / AMTP / CER / PAC / PAGLIANO	05410	Accord cadre à bons de commande pour des travaux de modernisation de la desserte en eau brute du périmètre de l'ASCM	29/08/2019
2019/10	Groupement PAGLIANO / CER / CHAPUS	04100	Accord cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien, de confortement et de réhabilitation des ouvrages et réseaux sur le périmètre de l'ASCM	17/10/2019
MONTANT de 5 548 000,00 € et Plus				
Néant				